

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE HUIT DECEMBRE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES VERBAL
	Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 2 et du 23 novembre 2020
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Budget Principal - Décision modificative n°4
2	Budget annexe ZAE des Sardines – Décision modificative n°1
3	Admissions en non-valeur - Budget principal
4	Admissions en non-valeur - Budget annexe SPANC
5	Admissions en non-valeur – Transports Urbains Bergeracois
6	Attributions de compensation – montant définitif 2020
7	Compétence « Assainissement » - Approbation des procès-verbaux de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre les communes de Bergerac – Cunèges - Queyssac – Saussignac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
8	Refacturations intervenant dans le cadre de compétences transférées – Arrêté des comptes avec la commune de Razac-de-Saussignac
9	Attribution fonds de concours plan de relance
10	Office de Tourisme – Subvention complémentaire
11	Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre
12	Ouverture des crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2021
13	Tableau des effectifs – modification
14	Remboursement au réel des frais de repas dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service
15	Composition des commissions communautaires – Modification
16	Approbation du rapport d'activité 2019 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois
17	Bail emphytéotique entre la Ville et la CAB pour la mise à disposition d'un local sur le

	site de l'ex Escat en vue de la construction d'une cuisine centrale
18	Avenant à la convention cadre « action cœur de Ville » – Convention Opération de Revitalisation du Territoire
19	Convention action logement – Ville de Bergerac/CAB – Action cœur de Ville –Volet immobilier
20	Financement de l'étude urbaine sur le quartier de la gare de Bergerac
21	Fonds de concours pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de la CAB – Proposition d'attributions 2020
22	Règlement intérieur des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants – Modification
23	Règlement intérieur des Accueils de Loisirs sans Hébergements – Modification
24	Remboursement abonnement aquagym
25	Adhésion du Réseau des Bibliothèques de la CAB au catalogue multi-sites de la Dordogne
26	Projet de périmètre d'un nouveau syndicat issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable - Dordogne Pourpre et Syndicat Coteaux Sud Bergeracois
27	Institution de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de la Participation au Traitement des Rejets Assimilés Domestiques (PTRAD)
28	Assainissement collectif – Conventions de prestations de service avec certaines communes
29	Vente de terrains à la Sarl IDC Pro ZAE le Libraire – Commune de Bergerac
30	Aides économiques aux entreprises : Sarl Locobio – Une cuillère pour maman – restaurant Bergerac Appelez-moi Mme – magasin robes de mariées – Bergerac Sas Fremat - Aux tabliers Noirs – restaurant – Bergerac Sas Erika– Fabrication spiritueux – Bergerac Imprimerie Charron – Bergerac SARL Le Bambino – cabaret – Bergerac Le Monde de Zofia – commerce – Bergerac Anysia Gregoris – La Plouquette – Epicerie ambulante – Gageac et Rouillac Marie Hélène BAYROU - Secrets de Pâtisserie
	Point d'information sur la création d'une Maison France Services à la Force
	Point information sur le numérique
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt, le lundi 14 décembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 62, 63 puis 62 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 8 décembre 2020.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN (1), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Alain PLAZZI, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Julie TEJERIZO, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Nathalie TRAPY, Adib BENFEDDOUL (2), Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Michaël DESTOMBES, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Marie LASSERRE, Paul FAUVEL.

ABSENTS EXCUSES :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET.

Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.

Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS.

Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Joël KERDRAON.

Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER.

Adib BENFEDDOUL (2) a donné pouvoir à Paul FAUVEL à son départ.

Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Fatiha BANCAL.

Fabien RUET, Robert DUBOIS, Marjorie MOLLETON.

(1) arrivé après le vote du dossier n°10 « Attribution fonds de concours plan de relance ».

(2) parti après le vote du dossier n°23 « Financement de l'étude urbaine sur le quartier de la gare de Bergerac ».

M. le Président : Un Conseil Communautaire assez dense, 29 points, donc je vous propose de débiter rapidement.

Je vais demander à Marie Lasserre si elle veut bien faire l'appel.

Appel nominal

Mme Lasserre : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Merci. Je vous propose comme secrétaire de séance, Monsieur Roland Fray, s'il accepte, pas d'objections ?
Je dois vous faire approuver les procès-verbaux des séances des 2 et 23 novembre 2020.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020

M. le Président : Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : On vous propose de modifier légèrement l'ordre du jour. Vous avez donc trois points qui sont ajoutés : un point 2 bis budget annexe assainissement en régie TVA, décision modificative n° 4 sur table, ce sont des modifications assez légères ; l'ajout suivant, il s'agit du point n° 12 bis marché accès internet, avec une obligation pour nous de sortir de ce marché pour ne pas le retarder, l'ajout du point suivant, convention d'utilité sociale de la SEM Urbalys Habitat, pour pouvoir communiquer au plus vite au Préfet ; et puis le point 28, il s'agit d'un complément, puisqu'il y avait des documents qui nous sont arrivés tardivement, et on préférerait faire une délibération la plus complète possible en cette fin d'année pour constater justement la participation des communes.

Y a-t-il des objections à cette modification de l'ordre du jour ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va passer à cet ordre du jour et je vais passer la parole à Jean-Jacques Chapellet pour commencer cette soirée.

PROPOSITION

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour 3 dossiers qui sont déposés sur table :

- ✓ Point 2 bis - Budget annexe « assainissement – régie – T.V.A. » – Décision modificative n°4
- ✓ Point 12 bis - Marché accès Internet – sortie du groupement de commande avec la Ville de Bergerac

- ✓ Point 19 bis - Convention d'utilité sociale de la SEM urbaly Habitat.

Il est proposé de compléter le point n° 28 « Assainissement collectif – conventions de prestations de service avec certaines communes » qui est déposé sur table.

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 68 voix pour l'ordre du jour modifié.

Budget Principal - Décision modificative n° 4

D 2020 – 202

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président, bonsoir à toutes et à tous. Le premier point qui m'incombe ce soir concerne donc le budget principal et ce sera la décision modificative n° 4.

Donc vous avez le tableau. En recettes de fonctionnement, on va intégrer des recettes liées à la DRAC pour financer des actions en direction des jeunes et ça permet aussi d'ajuster les comptes utilisés pour les écritures croisées avec les communes. Donc, si je prends le tableau, dessus, en section de fonctionnement, on va retrouver les 8 387 € de la DRAC en recettes, que l'on compense dans les divers à hauteur de 8 600 € et la refacturation du personnel vis-à-vis des communes, à hauteur de 104 713 €, qui vient s'équilibrer avec le 65.

Sur la section d'investissement, en préambule, je vous demande de ne pas tenir compte de la dernière ligne, le 2315 qui n'est pas sorti, c'est un mauvais copier-coller au moment de la confection du tableau, donc ne pas en tenir compte.

Sur les sections d'investissement, donc on a 30 080 € supplémentaires prévus dans le cadre de la vente des immeubles situés sur le site de l'Escat en dépenses d'investissement ; la même somme est inscrite en dépenses imprévues d'investissement et vous les avez en haut, entre le chapitre 20 et le chapitre 24. 11 500 € sont virés au compte 2158 pour régler les travaux sur les pompes à essence au CTM de Bergerac, conformément à la convention qui avait été signée en février ; 11 880 € font l'objet d'un changement d'affectation pour régler des travaux liés à la construction de l'accueil de loisirs à Cours de Pile, et donc vous le retrouvez sur le tableau d'investissement, sur les 11 880 € réimputation de ligne et les 11 500 € réimputation de ligne pour les pompes au CTM.

Donc, je vous demande d'annuler, de ne pas tenir compte de ces 100 592 € au bas du tableau. Voilà, Président j'ai fait à peu près le tour de cette DM du BP.

M. le Président : Des questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Monsieur le Président, bien évidemment je voterai des deux mains cette délibération, mais c'est un prétexte et c'est l'article qui est paru dans Sud-Ouest aujourd'hui qui m'amène à vous interpeller ce soir, vous faites état notamment de vos inquiétudes quant au budget et au PPI, c'est vous-même qui parlez du Centre

événementiel, du coup, est-ce que vous pouvez nous amener des compléments d'information quant à ça et quant à la situation budgétaire de notre collectivité présente et future.

M. le Président : Monsieur Frel, je vous propose quand même de finir le point et faire le vote, je pense que c'est important. Je veux bien vous répondre, il n'y a pas de souci, mais laissons passer l'ordre du jour et on passera à cette question, si vous voulez bien, d'accord ?

Y a-t-il des questions concernant cette délibération ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Je vous propose de passer au second point, on y viendra, ne vous inquiétez pas.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60628	Autres fournitures non stockées	-213.00 €	
011	6228	Divers	8 600.00 €	
65	65888	Charges diverses de la gestion courante - Autres	104 713.00 €	
70	70845	Mise à disposition de personnel facturé aux cnes		104 713.00 €
74	74718	Autres participations		8 387.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			113 100.00 €	113 100.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues investissement	30 080.00 €	
024	024	Produit des cessions		30 080.00 €
204	2041412	Bâtiments et installations	11 500.00 €	
21	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	-11 500.00 €	
21	21731	Constructions – Bâtiments publics	-11 880.00 €	
23	2313	Constructions	11 880.00 €	
TOTAL Investissement			30 080.00 €	30 080.00 €
TOTAL			143 180.00 €	143 180.00 €

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer des recettes de la DRAC pour financer des actions en direction des jeunes, dont une partie des dépenses sont ouvertes au compte 6228, et d'ajuster les comptes utilisés pour les écritures croisées avec les communes.

En section d'investissement, 30 080.00 € supplémentaires sont prévus dans le cadre de la vente des immeubles situés sur le site de l'ESCAT. En dépenses d'investissement, la même somme est inscrite en dépenses imprévues d'investissement (compte 020) dans l'attente de la réalisation effective de la vente.

11 500 € sont virés du compte 2158 au compte 2041412 pour régler les travaux sur les pompes à essence au Centre Technique Municipal de Bergerac conformément à la convention adoptée en février dernier. 11 880 € font aussi l'objet d'un changement d'affectation afin de pouvoir régler des travaux liés à la construction de l'accueil de loisirs de Cours-de-Pile

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe ZAE des Sardines – Décision modificative n° 1

D 2020 – 203

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant concerne le budget annexe de la Zone d'Activité Economique des Sardines, c'est la DM n° 1.

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits pour subvenir aux travaux de plantation de végétaux sur ladite zone et vous avez donc en section de fonctionnement le basculement des 8 000 € justement pour arborer la zone d'activités des Sardines.

M. le Président : Oui, il s'agit de la troisième tranche de végétalisation de la zone des Sardines, qui devait attendre la réalisation du parc aqualudique pour être faite évidemment, puisqu'elle permet justement de tenir compte de cet équipement.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On continue sur le point 2 bis.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe de la « Z.A.E. des Sardines »

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	605	Achat de matériel, équipements, travaux	8 000.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
042	71355	Variat° des stocks de terrains aménagés		8 000.00 €
	TOTAL Fonctionnement		8 000.00 €	8 000.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
23	2315	Immobilisations en cours	-8 000.00 €	

Opérations d'ordre			
040	3555	Terrains aménagés	8 000.00 €
TOTAL Investissement			0.00 €
TOTAL			8 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts pour les travaux de plantation de végétaux sur la zone.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget annexe « assainissement – régie – T.V.A » - Décision modification n° 4

D 2020 – 204

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point 2 bis, c'est celui qui vous a été déposé sur table, donc ça concerne un budget annexe assainissement en régie TVA et c'est la DM n° 4.

Donc ces écritures permettent de régler les intérêts des emprunts section de fonctionnement, on diminue d'autant le compte 61 528 pour équilibrer ladite section et vous voyez donc les 20 000 € qui sont juste au-dessus, en section de fonctionnement. En investissement, on ouvre des crédits pour pouvoir inscrire en « restes à réaliser », les subventions qui n'ont pas été versées à ce jour et qui correspondent à des travaux pour lesquels les crédits ont déjà été ouverts. Donc vous avez les subventions attendues escomptées 321 000 € plus les 450 000 €, et on équilibre la section avec la somme des deux, à 771 000 € sur le chapitre 2315.

M. le Président : Merci Jean-Jacques, y a-t-il des questions ? C'est clair pour tout le monde.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On continue Jean-Jacques avec les admissions en non-valeur.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	61528	Entretien et réparation - Autres	-20 000.00 €	
66	66111	Intérêts réglés à échéance	20 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	13111	Subventions investisst – Agence de l'Eau		321 000.00 €
13	1313	Subventions investisst – Département		450 000.00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	771 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			771 000.00 €	771 000.00 €
TOTAL			771 000.00 €	771 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits nécessaires au règlement des intérêts des emprunts en section de fonctionnement. Le compte 61528 est diminué d'autant pour équilibrer la section.

En investissement, les crédits sont ouverts au chapitre 13 afin de pouvoir inscrire en reste à réaliser les subventions non versées à ce jour et qui correspondent à des travaux pour lesquels les crédits ont déjà été ouverts. L'équilibre est atteint en augmentant la ligne consacrée aux travaux.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Admissions en non-valeur – Budget principal

D 2020 – 205

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Je reprends l'ordre du jour de la convocation de ce soir, sur l'admission en non-valeur concernant le budget principal.
Par lettre en date du 8 octobre 2020, Monsieur le Receveur demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du

budget principal à hauteur de 150,72 €, après avoir mené des poursuites qui se sont avérées infructueuses. Ces sommes correspondent à des impayés en crèche pour 122,93 € et pour des frais divers à hauteur de 27,79 €.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.
On poursuit que des non-valeurs.

DELIBERATION ET VOTE

Par lettre en date du 8 octobre 2020, M. le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget principal pour 150.72 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés en crèche pour 122.93 € et des frais divers pour 27.79 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Admissions en non-valeur – Budget annexe SPANC

D 2020 – 206

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Toujours pareil sur le point n° 4, et qui fait référence à la demande de Madame le Receveur ou Monsieur le Receveur, à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, au niveau du budget annexe SPANC pour une somme de 265 €, toujours après des poursuites infructueuses. Donc, ce sont des impayés sur les prestations de contrôle des installations non-collectif.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.
On poursuit, le point n° 5.

DELIBERATION ET VOTE

Par lettre en date du 8 octobre 2020, M. le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget annexe « SPANC » pour 265.00 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés sur la prestation de contrôle des installations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Admissions en non-valeur – Transports Urbains Bergeracois

D 2020 – 207

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point 5, toujours pareil, admission en non-valeur concerne le budget annexe des TUB et donc le montant est de 22,50 €, qui correspondent à un chèque qui a été rejeté.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.
Point n° 6.

DELIBERATION ET VOTE

Par lettre en date du 8 octobre 2020, M. le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget annexe « Transports Urbains » pour 22.50 € après poursuites infructueuses.

Cette somme correspond à un chèque rejeté.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Attributions de compensation – montant définitif 2020

D 2020 – 208

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 6, les attributions de compensation, c'est le montant définitif pour l'exercice budgétaire 2020.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire, sur la base du rapport de la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, avait arrêté les montants définitifs des attributions de compensation 2019 et le montant prévisionnel pour 2020. Compte tenu de la crise sanitaire, du décalage dans les travaux d'évaluation et de désignation des membres de la dite CLECT, à la suite du renouvellement des organes délibérants, aucune réunion de la Commission n'a pu se dérouler au cours de cette année. Néanmoins, les services de la trésorerie nous demandent d'arrêter par délibération les montants définitifs pour l'année 2020, afin de pouvoir émettre les titres et les mandats correspondants.

Les membres du Conseil sont invités à arrêter le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2020 à hauteur de 598 359 € pour l'ensemble des communes de l'Agglomération, conformément aux détails qui ont été donnés en annexe, donc pour ceux qui ont sorti le document en annexe, c'est le différentiel entre les montants que l'on verse aux communes et le montant que l'on reçoit des communes ; on verse 1 789 634 €, on reçoit 1 191 275 € et le différentiel, ce sont ces fameux 598 359 € sur lesquels on doit délibérer pour que la trésorerie puisse faire les écritures d'imputation.

M. le Président : Pas de question. C'est une délibération identique à celle de l'année précédente, des modifications.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va passer à l'Assainissement et l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition de biens immobiliers c'est Jean-Louis Dessalles qui rapporte.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n°2019-205 en date du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire, sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), avait arrêté les montants définitifs des attributions de compensation 2019, et le montant prévisionnel pour 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire, du décalage dans les travaux d'évaluation et de désignation des membres de la C.L.E.C.T. à la suite du renouvellement des organes délibérants, aucune réunion de la commission n'a pu se dérouler au cours de l'année.

Néanmoins, les services de la Trésorerie nous demandent d'arrêter par délibération les montants définitifs pour l'année 2020, afin de pouvoir émettre les titres et mandats correspondants.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à arrêter le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2020 à 598 359 € pour l'ensemble des communes de l'agglomération conformément au détail donné en annexe.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Compétence « Assainissement » - Approbation des procès-verbaux de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre les communes de Bergerac – Cunèges – Queyssac – Saussignac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2020 – 209

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Merci Président, bonsoir à toutes et à tous. Comme vous savez, en date du 21 septembre, nous avons délibéré pour approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens entre la CAB et certaines communes-membres et pour autant, il y a lieu de modifier certains d'entre eux, à savoir, pour les communes de Bergerac, Cunèges et Saussignac et puis pour la commune de Queyssac, d'intégrer ce transfert, puisque l'assainissement était dans le budget principal de la commune et les travaux de transfert n'avaient pas été faits, et donc il y a lieu d'intégrer ce procès-verbal.

En ce qui concerne Bergerac, ce sont des corrections qui portent sur des opérations d'ordre non budgétaire, les documents vous ont été transmis avant ce Conseil.

En ce qui concerne la commune de Cunèges, c'était un emprunt qui a été intégré au procès-verbal dont la première échéance avait été réglée par la commune et pour lequel il convient d'effectuer le remboursement à hauteur de 5 490,13 €.

En ce qui concerne Queyssac, c'est l'intégralité des transferts, le procès-verbal figure dans les pièces annexes jointes.

En ce qui concerne la commune de Saussignac, il s'agit également d'un emprunt qui était globalisé avec une autre opération et qu'il convenait de scinder, la division avait été faite par la banque mais un petit peu tardivement, donc il y a lieu d'intégrer cette modification dans le procès-verbal qui avait été fait à l'origine. Donc pour cet emprunt concernant la commune de Saussignac, l'échéance 2020 est à régler de 29 137,43 €, qui sera réglée par la commune et qui sera bien sûr remboursée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Concernant le dossier Assainissement, juste une information, que j'avais déjà donné en commission mais, on a eu courant novembre la notification de subventions supplémentaires pour des projets d'investissement sur l'assainissement en 2021, donc

une bonification de 10 % à 30 % sur les opérations envisagées sur la ville de Bergerac, donc c'est une bonne nouvelle et, de la même manière, une bonification de 30 % à 50 % sur le projet de station d'épuration à Sigoulès.

Je voulais vous faire part de ces bonnes nouvelles. Les services sont en étroite concertation avec la ville de Bergerac et les communes qui sont pressenties comme prioritaires pour cette année, sur les travaux. Ils sont en train de classer, un petit peu par ordre de priorité, les opérations que nous pourrions lancer dès le début de l'année, puisque les entreprises du bâtiment sur notre secteur, en ont bien besoin. C'est un peu plus de 4 millions d'euros que nous réaliserons en investissement sur l'année 2020, ce qui est plutôt une très bonne nouvelle pour l'environnement et pour le territoire. Je voulais vous faire part de cette bonne nouvelle.

Le point n° 8, Monsieur Chapellet.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2020-144 en date du 21 septembre dernier, dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement », le Conseil Communautaire avait approuvé les procès-verbaux de mise à disposition des biens entre la C.A.B. et certaines communes membres.

Le procès-verbal concernant la Ville de Bergerac, avait quant à lui, été adopté en février.

Après intégration de ces procès-verbaux par les services de la Trésorerie, il s'avère nécessaire de modifier ou compléter certains d'entre-eux.

De plus, dans le cas de la commune de Queyssac qui exerçait la compétence sur son budget principal, le procès-verbal n'avait pas pu être établi en septembre compte tenu du travail nécessaire pour identifier les différents éléments.

- **BERGERAC**

Par délibération n° 2020-030 du 17 février 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a approuvé le procès-verbal de transfert de tous les éléments d'actifs, des emprunts et du déficit de la Ville de Bergerac. Pour sa part, la Ville de Bergerac l'a approuvé par délibération D202000005 en date du 19 février 2020,

Après le passage des différentes écritures par la Recette Municipale, celle-ci nous demande de corriger des éléments du PV ; ces corrections portent sur le montant des opérations d'ordre non budgétaires à passer par le Comptable et sur certaines imputations de transposition des comptes entre la collectivité qui transfère et la collectivité destinataire.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau procès-verbal corrigé des remarques faites par la Recette Municipale qui figurent en grisé dans le document joint.

- **CUNEGES**

Lors de la rédaction du procès-verbal, il manquait un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole pour 100 000 € (capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 de 94 751.51 €)

contracté par la commune, et il ne figurait donc pas dans l'annexe de reprise de la dette.

L'échéance de cet emprunt annuelle intervenant en janvier, la commune a réglé cette échéance qu'il convient de lui rembourser pour 5 490.13 € (5 248.49 € de capital et 241.64 € d'intérêts).

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau procès-verbal corrigé joint en annexe.

- **QUEYSSAC**

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) confie obligatoirement aux communautés d'agglomération les compétences d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adoptés dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences qui sera adopté avant la fin de l'année 2021,

En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le

fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. précise ainsi que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant.

Le projet de procès-verbal de mise à disposition de ces biens a été établi par les services de la communauté d'agglomération et soumis à l'approbation des communes.

Il reprend les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ainsi que la liste des emprunts et les résultats comptables repris par la CAB dans le cadre de ce transfert.

Le procès-verbal concernant la commune de Queyssac, soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, est joint en annexe de la présente délibération.

- **SAUSSIGNAC**

La commune de Saussignac avait contracté en 2013 un emprunt auprès de la Banque Populaire pour un montant de 650 000 €. Sur ce montant, une partie concernait le budget principal de la commune (350 000 €) et une autre le budget annexe Assainissement de la commune (300 000 €).

La commune, avec l'accord de la Banque Populaire, avait donc délibéré pour préciser l'affectation et le remboursement de cet emprunt pour chaque budget.

La reprise de cet emprunt pour la partie « Assainissement » a donc été constatée et approuvée dans le procès-verbal de mise à disposition adopté en septembre.

La Banque Populaire étant dans l'incapacité technique de rédiger un avenant actant la reprise partielle de cet emprunt par la C.A.B., il va donc être nécessaire d'établir un nouveau contrat (aux conditions initiales accordées à la commune de Saussignac) sur la base du capital restant dû au 1^{er} janvier 2021.

L'échéance annuelle intervenant au 1^{er} décembre, la commune va devoir régler l'échéance 2020, qui lui sera donc remboursée par l'agglomération à hauteur de 29 137.43 € (16 8672.86 € de capital et 10 464.57 € d'intérêts).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont invités à :

- approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par l'ensemble des communes concernées au titre des compétences « Eau » et « Assainissement » transférées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer ces procès-verbaux et passer les écritures comptables correspondantes ;
- autoriser le Président à procéder au remboursement des échéances 2020 réglées par les communes de Cunèges et Saussignac et signer le contrat de prêt transféré de Saussignac.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Refacturations intervenant dans le cadre de compétences transférées – Arrêté des comptes avec la commune de Razac-de-Saussignac
--

D 2020 – 210

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Concernant la refacturation vis-à-vis des communes, notamment des fluides, quand on a des bâtiments mitoyens sur deux compétences, depuis 2019, au mois d'août, la CAB a ouvert une micro-crèche dans les locaux de l'ancienne école mise à disposition par la commune de Razac-de-Saussignac. La partie micro-crèche ne représente pas l'intégralité du bâtiment, le compteur électrique étant encore au nom de la commune à l'ouverture de ladite structure. Depuis, un compteur différentiel a été mis en place et donc, il appartient aujourd'hui à l'Agglomération de rembourser à la commune les fluides pendant la période de chevauchement des deux bâtiments. Pour la période du 1^{er} août 2019 au 12 août 2020, la somme due à ce titre à la commune de Razac-de-Saussignac, s'élève à 2 153,70 €.

Le Conseil Communautaire est amené à valider ce principe de mandater à la commune de Razac, ce montant-là.

M. le Président : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Point suivant n° 9, il s'agit de l'attribution fonds de concours plan de relance que vous connaissez bien maintenant.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis août 2019, la Communauté d'Agglomération a ouvert une micro-crèche dans les locaux de l'ancienne école mis à disposition par la commune de Razac-de-Saussignac.

La partie occupée par la micro-crèche ne représentant pas l'intégralité du bâtiment, le compteur électrique était encore au nom de la commune à l'ouverture de la structure.

Depuis, un compteur distinct a été sollicité et mis en place, mais il appartient à l'agglomération de rembourser à la commune les fluides consommés sur cette période.

Pour la période du 1^{er} août 2019 au 12 août 2020, la somme due à ce titre à la commune de Razac-de-Saussignac s'élève à 2 153.70 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir le montant présenté ci-dessus au titre des opérations croisées avec la commune de Razac-de-Saussignac ;
- autoriser le Président à émettre le mandat correspondant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Attribution fonds de concours plan de relance
--

D 2020 – 211

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Il s'agit des 8 communes qui n'avaient pas encore sollicité ce fonds de concours, donc ça sera pas moins de la totalité des communes du territoire qui l'auront fait.

Je vous rappelle qu'on finançait 500 000 € de fonds de concours précédemment sur les années classiques et on avait décidé d'abonder ce fonds de concours à hauteur de 500 000 €, donc divisé par 37 communes avec une part égale pour chaque commune. Et, en cumulant les travaux d'investissement qui ont été faits sur l'ensemble des communes, on aboutit à un peu plus d'1,5 million de travaux qui ont été réalisés par cette stratégie et qui, justement a permis de donner du travail aux petites et moyennes entreprises de notre territoire. Donc je voulais remercier l'ensemble des communes qui ont vraiment joué le jeu, puisqu'il s'agit bien de soutenir l'activité économique sur notre territoire, et tout particulièrement à proximité immédiate de nos communes et, ce système a parfaitement fonctionné. Je ne reprends pas toutes les communes, vous l'avez en annexe.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Je voudrais faire un rapide récapitulatif des différents postes que nous avons octroyés dans l'accompagnement, justement cette année particulière. Très rapidement, donc les 500 000 € de fonds de concours, je viens de le dire, le reste CAB qui a été totalement utilisé, CAB'Achat, n'hésitez pas à aller le mobiliser, il y a quelques 300

bons qui ont été distribués pour l'instant et la période ne fait que commencer. Nous avons soutenu les travaux dans nos bâtiments communautaires à hauteur de 150 000 €. Nous avons effectué une exonération de loyer pour les entreprises qui étaient locataires dans des bâtiments communautaires pour 35 000 €, une exonération de CFE de 80 000 €, un fonds de proximité de solidarité des TPE pour 120 000 €, des commandes de livres aux libraires locaux pour 30 000 €, la gratuité du stationnement sur la ville de Bergerac que nous avons accompagnée pour 40 000 €. Voilà, un petit peu les axes principaux des soutiens concrets que nous avons financé cette année et ce que je voulais vous dire par rapport à ce point de relance.

On va passer au point suivant n° 10, c'est Monsieur Roland Fray qui présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Afin de soutenir l'activité économique sur le territoire communautaire à la suite de la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité mettre en place un ensemble de mesure au sein d'un plan de relance « local ».

Ces dispositifs, dont le coût avoisine les 1 100 000 € pour la collectivité, intégraient également la création d'un fonds de concours de 500 000 € réparti entre les communes afin de les aider à réaliser divers projets d'investissement ayant vocation à être confiés aux entreprises du territoire.

Par délibération n° 2020-142 en date du 21 septembre et 2020-177 du 2 novembre dernier, le conseil communautaire s'est prononcé sur les premières attributions de ces fonds compte tenu des avancées de certains projets plus rapides que d'autres.

Compte tenu du calendrier de mise en œuvre de fonds, les dernières opérations éligibles ont été proposées depuis, par certaines communes :

- **BOUNIAGUES** : rénovation du clocher de l'église (6 626 € H.T.) => attribution de 3 313 €.
- **GAGEAC ROUILLAC** : Acquisition panneaux adressage (6 816 € H.T.) => attribution de 1 363 € compte tenu de la DETR attendue.
- **LE FLEIX** : travaux complémentaires salle municipale (5 298 € H.T.) => attribution de 2 371 € compte tenu des montants déjà attribués.
- **LUNAS** : travaux de réfection de l'assainissement de la salle et du logement de la mairie (24 800 € H.T.) => attribution de 8 368 € compte tenu des montants déjà attribués.
- **MESCOULES** : Eclairage public et valorisation du patrimoine communal (27 699 € H.T.) => attribution de 4 643 € compte tenu des montants déjà attribués.
- **MONESTIER** : Rénovation de bâtiments communaux (33 885 € H.T.) => attribution de 13 157 €.

- RIBAGNAC : Armoires de déshumidification de l'Eglise (18 702 € H.T.) => attribution de 7 175 € compte tenu des montants déjà attribués.
- SAINT GERY : Rénovation maison Vernière et remplacement gouttières salle multigénérationnelle (8 900 € H.T.) => attribution de 4 450 €.
- SAINT NEXANS : Aménagement de la place de la Halle et du foyer municipal (128 705 € H.T.) => attribution de 13 157 €.

Afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces dossiers pour l'exercice budgétaire 2020.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer les fonds de concours 2020 au titre de l'enveloppe dédiée au plan de relance et à inscrire les crédits correspondants au budget principal 2020 pour les montants listés ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Office de Tourisme – Subvention complémentaire

D 2020 – 212

RAPPORTEUR : Roland FRAY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fray : Par délibération n° 2020-002 en date du 13 janvier 2020 et du n° 2020-027 du 17 février, il a été attribué à l'Office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne une subvention de fonctionnement de 230 000 € au titre de l'exercice 2020. Au moment de ces votes, il était prévu que la Société d'Economie Mixte en charge de l'exploitation de Quai Cyrano et de la reprise des missions de l'Office soit créée au 1^{er} septembre. Compte tenu de la crise sanitaire, le montage juridique de la SEM a pris du retard et elle ne devrait être créée au 1^{er} trimestre 2021. De ce fait, il convient d'attribuer une subvention complémentaire de 40 000 € à l'association, afin de pouvoir clôturer l'année 2020.

Les membres du Conseil sont invités à attribuer une subvention complémentaire de 40 000 €, au titre de l'exercice 2020 à l'Office de Tourisme Bergerac Sud ; autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ce versement.

M. le Président : Merci Roland. Je vous rappelle que les conseillers communautaires, dont je fais partie, qui siègent à l'Office ne participent pas au vote. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Point suivant, il s'agit de Budget annexe Parc Aqualudique, Monsieur Jean-Jacques Chapellet.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibérations n° 2020-002 en date du 13 janvier 2020 et n° 2020-027 du 17 février, il a été attribué à l'Office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne, une subvention de fonctionnement de 232 000 € au titre de l'exercice 2020.

Au moment de ces votes, il était prévu que la Société d'Economie Mixte en charge de l'exploitation de Quai Cyrano et de la reprise des missions de l'office soit créée au 1^{er} septembre.

Compte tenu de la crise sanitaire, le montage juridique de la S.E.M. a pris du retard, et elle ne devrait être créée qu'au 1^{er} trimestre 2021.

De ce fait, il convient d'attribuer une subvention complémentaire de 40 000 € à l'association afin de pouvoir clôturer l'année 2020.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à :

- attribuer une subvention complémentaire de 40 000 € au titre de l'exercice 2020 à l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne ;
- autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce versement.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 8 non-participations.

Ne prennent pas part au vote :

Roland FRAY (Vice-président)

Laurence ROUAN, Frédéric DELMARES, Jean-Jacques CHAPELLET, Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Michel DREUIL, Daniel RABAT, Pascal PREVOT (membres).

Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre

D 2020 – 213

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Tout à fait Président, donc sur le budget annexe du Parc Aqualudique, le versement d'une subvention d'équilibre.

Depuis le 28 juillet 2020, l'Aqualud a ouvert ses portes au public. Si l'exploitation de l'ancienne piscine de Picquecailloux était supportée par le BP, la réalisation et l'exploitation de ce nouvel équipement ont fait l'objet d'un budget annexe qui est

assujetti à la TVA. Compte tenu du déficit d'exploitation de l'équipement, il convient de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers ce dit budget annexe Parc Aqualudique, et vous avez le décompte des charges et de la maigre recette, ce qui nous fait un différentiel et un montant de virement à hauteur de 550 247,19 €.

Les membres du Conseil sont invités à voter sur le principe de versement de la subvention pour équilibrer ce budget annexe.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Oui, merci Monsieur le Président. Simplement une question là aussi, 550 000 € pour 5 mois, 110 000 € par mois, 1,3 million sur une année complète, je termine Monsieur Chapellet, merci. Je voulais simplement savoir, par rapport à l'ancienne piscine, si on était sur des choses qui étaient plus ou moins importantes, juste histoire d'avoir un historique et une vision un peu prospective par rapport à avant et maintenant.

M. le Président : Ecoutez, on est sur un déficit chronique sur cet équipement, puisque vous le connaissiez, on dépassait allègrement les 930 000 € dans les années 2015-2016 ; on les avait ramenés aux alentours de 850 000 € les trois dernières années, donc vous voyez un peu la cible et donc là, ce montant, alors il n'est pas sur 5 mois puisqu'on va considérer que c'est du mois de juillet, puisque c'était l'ouverture, jusqu'à la fin de l'année. Donc on est à un petit peu plus, on est grosso modo sur la même trajectoire que les années précédentes, 2017-2018-2019, en cumulant nos dépenses et nos recettes qui, vous l'imaginez bien, cette année, sont extrêmement faibles, on est je crois aux alentours de 75 000 €, c'est-à-dire la moitié d'une année normale, puisqu'on a quand même le jeu des abonnements, qui vient un peu atténuer la baisse de la fréquentation. Ce que l'on peut dire quand même, c'est que sur les trois mois, août, septembre, octobre, il y a eu une excellente fréquentation, quasiment maximale, parce qu'il faut considérer la jauge qui venait atténuer la possibilité de faire des recettes, donc difficile sur cet exercice d'en tirer des conclusions particulières, mais sur l'aspect déficitaire, on est quasiment dans la même trajectoire que l'année dernière. D'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Point n° 12, ouverture des crédits anticipés sur l'investissement pour 2021.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis le lundi 27 juillet 2020, l'Aqualud a ouvert ses portes au public.

Si l'exploitation de l'ancienne piscine de Picquecailloux était supportée par le budget principal, la réalisation et l'exploitation de ce nouvel équipement ont fait l'objet d'un budget annexe assujetti à la T.V.A.

Compte tenu du déficit prévisionnel d'exploitation de l'équipement, et à partir des éléments connus à ce jour, il convient donc de verser une subvention d'équilibre du budget principal, vers le budget annexe « Parc Aqualudique » :

Charges générales :	178 071.47 €
Frais de personnel :	315 297.80 €
Intérêts de la dette :	65 150.92 €
Recettes :	<u>-8 273.00 €</u>
	550 247.19 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 550 247.19 € du budget principal vers le budget annexe « Parc Aqualudique ».

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Budget Principal – Ouverture des crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2021
--

D 2020 – 214

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	2051 – Concessions, droits et similaires	20 000 €
020	Acquisition, renouvellement de licences	20 000 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	20 000 €
020	Matériel informatique	20 000 €
	2152 – Installations de voirie	25 000 €
822	Panneaux, mobiliers	15 000 €
824	Panneaux fléchage P.D.I.P.R.	10 000 €
	2158 – Installations, matériel et outillages	5 000 €
822	Petit matériel – Service Voirie	5 000 €
	21731 – Bâtiments publics	55 000 €
020	Travaux bâtiments communautaires	20 000 €
815	Travaux site ESCAT – Service Transports Urbains	35 000 €
	2313 - Constructions	30 000 €
95	Quai Cyrano – Scénographie	30 000 €
	2314 – Constructions sur sol d'autrui	50 000 €
824	Travaux Vélo Route Voie Verte	50 000 €

	2315 – Installations, matériel et outillages techniques	160 000 €
812	Travaux site ESCAT service O.M.	5 000 €
822	Travaux de voirie	150 000 €
90	Travaux site ESCAT – Autres bâtiments	5 000 €
	Total	365 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Budget annexe Aqualudique – Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2021

D 2020 – 215

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures et afin de pouvoir régler les certificats de paiements dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir inscrire les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	2313 - Constructions	50 000 €
413	Parc aqualudique – Décompte définitif + révisions de prix	50 000 €
	Total	50 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Budget annexe eau – D.S.P- T.V.A – Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2021

D 2020 – 216

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certains travaux dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	<u>2315 – Installations, matériel et outillages techniques</u>	10 000 €
811	Travaux divers (branchements)	10 000 €
	Total	10 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Budget annexe assainissement – D.S.P – Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2021

D 2020 – 217

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certains travaux dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	2315 – Installations, matériel et outillages techniques	30 000 €
811	Branchements eaux usées	30 000 €
	Total	30 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Budget annexe assainissement – D.S.P – Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2021

D 2020 – 218

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles

d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certains travaux dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	2315 – Installations, matériel et outillages techniques	30 000 €
811	Branchements eaux usées	30 000 €
	Total	30 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Budget annexe assainissement – Régie – ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2021

D 2020 – 219

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certains travaux dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	2315 – Installations, matériel et outillages techniques	30 000 €
811	Branchements eaux usées	30 000 €
	Total	30 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Budget annexe assainissement – Régie T.V.A – ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2021

D 2020 – 220

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif et ceci dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Donc, pour cela, on vous propose de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après et, ainsi d'ouvrir les crédits. Au niveau du budget principal, vous avez le décompte et donc on propose d'ouvrir 365 000 € ; sur le budget annexe du Parc Aqualudique 50 000 € ; sur le budget annexe de l'eau, 10 000 € ; et sur chacun des budgets annexes assainissement, 30 000 € chacun, soit 120 000 € au total, ce qui fait la somme de tous ces budgets à hauteur de 545 000 €. Donc, on respecte la règle des 25 % au niveau de l'exercice précédent.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur cette ouverture de crédits anticipée.

M. le Président : Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Jean-Jacques est très clair, donc ça va bien.

Le point suivant, il s'agit du 12 bis groupement de commande, c'est Jean-Claude Portolan qui rapporte.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certains travaux dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	2315 – Installations, matériel et outillages techniques	30 000 €
811	Branchements eaux usées	30 000 €
	Total	30 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Point 12 bis – Marché accès Internet – sortie du groupement de commande avec la ville de Bergerac

D 2020 – 221

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Merci Président. Il s'agit du groupement de commande pour les fournitures d'accès internet. Par décision en date du 18 mai 2020, la constitution d'un groupement de commande entre la ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération avait été actée pour la fourniture d'accès à internet. Compte tenu des contraintes de calendrier sur le marché en vigueur actuellement à la Communauté d'Agglomération, il n'est pas possible de s'engager sur un nouveau marché au 1^{er} janvier 2021, comme le souhaite la ville de Bergerac. Ainsi, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se retire du groupement de commande, afin de ne pas retarder la mise en place du nouveau marché pour la ville de Bergerac.

Vous êtes donc invités à vous prononcer sur le retrait de la Communauté d'Agglomération de ce groupement de commande pour la fourniture d'accès internet initialement créé avec la ville de Bergerac.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Il y a eu un petit loupé de notre part, qui explique ce besoin, et pour ne pas pénaliser la ville de Bergerac, on nous demande de retirer cette logique. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Monsieur Delteil pour le tableau des effectifs.

DELIBERATION ET VOTE

Par décision n° L2020-041 en date du 18 mai 2020, la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avait été actée pour la fourniture d'accès à internet.

Compte tenu des contraintes de calendrier sur les marchés en vigueur actuellement à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il n'est pas possible de s'engager sur un nouveau marché au 1^{er} janvier 2021.

Aussi, il est donc nécessaire que la C.A.B. se retire du groupement de commande afin de ne pas retarder la mise en place du nouveau marché pour la Ville de Bergerac.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur le retrait de la C.A.B. du groupement de commande pour la fourniture d'accès à internet initialement créé avec la Ville de Bergerac.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Tableau des effectifs - Modification

D 2020 – 222

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} janvier 2021 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examen professionnel. Les principales modifications sont les suivantes : transformation au service enfance jeunesse de 5 emplois contractuels non permanents en 4 postes d'adjoints techniques à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps non complet pour stagiairisation ; transformation au service économie d'un emploi contractuel non permanent en un poste d'adjoint administratif à temps complet et au service voirie d'un emploi contractuel non permanent en un poste d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation ; réintégration, après un congé parental d'un adjoint technique principal à temps non complet au service patrimoine ; création de deux postes de PEC, Parcours Emploi Compétence, à temps non complet au service enfance jeunesse et pour la Maison France Service et suppression de 2 postes de PEC au service enfance jeunesse ; suppression, à la suite de départ en retraite, d'un poste de directeur territorial, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'auxiliaire de puéricultrice principale de 1^{ère} classe ; départ en mutation d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en temps non complet, au service enfance jeunesse ; départ en

disponibilité pour convenance personnelle d'une directrice territoriale à la santé et d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe en crèche ; création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels. Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents. Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver ce nouveau tableau des effectifs, tel que présenté en annexe, à compter du 1^{er} janvier.

M. le Président : Merci Pascal, y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Le point suivant n° 14, c'est toujours Monsieur Delteil qui rapporte.

DELIBERATION ET VOTE

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} janvier 2021 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation au service enfance – jeunesse de cinq emplois contractuels non permanents en quatre postes d'adjoint technique à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps non complet pour stagiairisation ;
- Transformation au service économie d'un emploi contractuel non permanent en un poste d'adjoint administratif à temps complet et au service voirie d'un emploi contractuel non permanent en un poste d'adjoint technique à temps complet pour stagiarisation ;
- Réintégration après un congé parental d'un adjoint technique principal à temps non complet au service Patrimoine ;
- Création de 2 postes de PEC « Parcours Emploi Compétence » à temps non complet au service Enfance-Jeunesse et pour la Maison France Services et suppression de 2 postes de PEC au service Enfance – Jeunesse ;
- Suppression à la suite de départs en retraite d'un poste de directeur territorial, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe ;
- Départ en mutation d'un adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet au service enfance – jeunesse ;
- Départ en disponibilité pour convenance personnelle d'une directrice territoriale à la santé et d'un adjoint technique principal de 2^e classe en crèches ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er JANVIER 2021**

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	0	0	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	0	0	
Directeur	A	5	4	4	1 poste ouvert pour dispo
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	4	3	3	
Attaché territorial	A	3	3	3	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	2	2	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	6	5	5	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe 32h hebdo	C	1	1	1	0,91
Adjoint administratif	C	12	11	11	
		68	60	59	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	3	3	3	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	4	4	
Technicien Territorial	B	6	5	5	
Agent de Maîtrise Principal	C	8	8	8	
Agent de Maîtrise	C	24	15	15	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	48	48	48	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	40	37	37	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	0	0	1 poste ouvert dispo
Adjoint Technique	C	35	34	34	
Adjoint Technique 32h hebdo	C	3	3	3	2,74 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	3	3	3	2,4 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		187	170	170	
SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	6	0	0	
Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	8	8	8	
Educateur Principal de Jeunes Enfants de 2ème classe	A	4	0	0	
Assistant Socio Educatif Principal	A	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	5	5	5	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		25	15	15	

GRADES	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	20	19	19	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	5	3	3	1 poste ouvert pour dispo
		30	26	26	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	3	2	2	
Animateur	B	3	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	3	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	15	13	13	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 31h30	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint d'Animation	C	16	13	13	1 ouvert pr dispo et 1 c. parental
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	3	3	2,4 ETP et 1 ouvert pour dispo
		50	43	43	
SPORTIVE					
Conseillers des APS	A	2	2	2	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	2	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		11	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Assistant Conservation	B	4	4	4	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	4	4	4	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	4	4	
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	
		28	24	24	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		399	346	345	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Ingénieur Principal	A	1	1	1	
Ingénieur	A	1	0	0	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts 24h	C	1	0	0	
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	1	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		18	11	11	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 2.29 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		5	5	5	

TOTAL CONTRACTUELS		23	16	16	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		422	362	361	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Remboursement au réel des frais de repas dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service
--

D 2020 – 223

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Les agents qui se déplacent pour les besoins du service, missions, actions de formation statutaire ou de formation continue, en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, peuvent le cas échéant prétendre au remboursement des frais de repas réglés dans ce cadre. Le décret du 4 juin 2020, autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas, et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire qui est à 17,50 € par repas. Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement, factures, tickets. La CAB souhaite aussi instaurer un remboursement au réel des frais de repas réglés à l'occasion des déplacements professionnels, en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire. Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette proposition, lors de sa réunion du 24 septembre dernier.

Les membres du Conseil sont invités à approuver le principe de remboursement au réel des frais de repas, dans le cadre d'un déplacement pour les besoins de service, à compter du 1^{er} janvier 2021.

M. le Président : Merci Pascal, pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Composition des commissions communautaires, à modifier, Pascal tu as toujours la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas réglés dans ce cadre.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 € par repas).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets).

La CAB souhaite ainsi instaurer un remboursement au réel des frais de repas réglés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 24 septembre dernier.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le principe du remboursement au réel des frais de repas dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service à compter du 1^{er} janvier 2021.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Composition des commissions communautaires - Modifications

D 2020 – 224

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Par délibération, en date du 2 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la composition des commissions communautaires et il convient de modifier cette composition, compte tenu de candidatures parvenues plus tardivement. Donc il s'agit d'ajouter des membres du Conseil Municipal de la commune de Montbazillac pour les commissions suivantes : commission déchets Alain Prévost, commission eau assainissement GEMAPI Thierry Orazio, commission enfance jeunesse sport Alexandre Alves, commission environnement numérique Gilles Dupré, commission finances Martine Duperret, commission santé Béatrice Frétilière, commission tourisme Stéphane Géraud et commission travaux Alain Prévost.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la composition supplémentaire et la nouvelle composition des commissions communautaires.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On poursuit avec le rapport d'activité 2019 du SCOT, Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois et c'est Olivier Dupuy qui rapporte.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 2 novembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la composition des commissions communautaires.

Il convient de modifier cette composition compte tenu de candidatures de la commune de Montbazillac parvenues tardivement :

Commission déchets:	Alain PREVOST
Commission eau/ assainis/gémapi :	Thierry ORAZIO
Commission enfance/jeunesse/sports :	Alexandre ALVES
Commission environnement/transition énergétique/numérique:	Gilles DUPRE
Commission finances:	Martine DUPERRET
Commission santé:	Béatrice FRETILLERE
Commission tourisme:	Stéphane GERAUD
Commission travaux:	Alain PREVOST

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la nouvelle composition des commissions communautaires.

DECISION :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Adopté par 69 voix pour.

Approbation du rapport d'activité 2019 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois
--

D 2020 – 225

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Comme chaque année, le SyCoTeB a adressé à la CAB son rapport d'activité 2019. Ce rapport retrace l'activité du SyCoTeB et reprend le compte administratif arrêté par le Syndicat, donc qui doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du Conseil Communautaire. Le rapport d'activités 2019 du SyCoTeB est transmis en annexe.

Il vous est proposé de prendre acte de la communication du rapport d'activité du SyCoTeB.

M. le Président : Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Point suivant, il s'agit du bail emphytéotique entre la Ville et la CAB pour la mise à disposition du local nécessaire à la réalisation de la cuisine centrale, Pascal tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

L'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport d'activité annuel soit adressé par le SYCOTEB à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité syndical.

Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du conseil communautaire. Le rapport d'activité 2019 du SYCOTEB est transmis en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la communication du rapport d'activité 2019 du SYCOTEB.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation du rapport d'activité 2019 du SYCOTEB.

Bail emphytéotique entre la Ville et la CAB pour la mise à disposition d'un local sur le site de l'ex ESCAT en vue de la construction d'une cuisine centrale

D 2020 – 226

RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Liabaste : Depuis la reprise en régie de la restauration collective en 2015, la ville de Bergerac a, au regard de l'état de vétusté et d'obsolescence de la cuisine centrale, exprimé le souhait de construire un nouvel équipement. Après réflexion, et plusieurs démarches, une concession de travaux a été signée avec la Société d'Economie Mixte Urbalys, suite à la délibération du Conseil Municipal de Bergerac en date du 18 décembre 2019. La Ville a retenu la proposition de la Communauté d'Agglomération, de mise à disposition d'une partie du hangar 39 sur l'ex-site de l'Escat, avenue Aristide Briand. Cette solution présente l'avantage, outre la réduction des coûts de construction, de situer cet équipement à immédiate proximité de la future légumerie, dans une logique de cohérence et de synergie. Cependant pour construire, la Ville doit disposer de droits réels sur le site, où l'édification de cuisine centrale est prévue. Une simple mise à disposition du site de la Communauté d'Agglomération, même de longue durée, ne confère pas ces droits. Il convient donc de gérer cette mise à disposition de longue durée, avec la possibilité de réaliser ou faire réaliser ladite construction par l'établissement et la signature d'un bail emphytéotique. Ce bail devant être établi entre deux personnes morales, de droit public, il prendra la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif, BEA. Ce bail portera sur la surface de 1 200 m² environ, pour une durée de 50 ans et un loyer annuel de 200 € (200 €, il y a un lapsus sur l'écriture).

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'établissement d'un Bail Emphytéotique Administratif entre la Ville et la CAB pour la mise à disposition d'une partie du hangar, pour y faire construire la future cuisine centrale ; désigner l'étude notariale 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte ; autoriser le Président à signer ledit acte, une fois celui-ci établi.

M. le Président : Merci Pascal, y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

On va passer au point n° 18, c'est un avenant à la convention cadre « action cœur de Ville » et c'est le maire de Bergerac qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis la reprise en régie de la restauration collective en 2015, la Ville de Bergerac a, au regard de l'état de vétusté et d'obsolescence de la cuisine centrale, exprimé le souhait de construire un nouvel équipement.

Après réflexions et plusieurs démarches, une concession de travaux a été signée avec la société d'économie mixte URBALYS suite à la délibération du Conseil Municipal de Bergerac en date du 18 décembre 2019.

La ville a retenu la proposition de la CAB, de mise à disposition d'une partie du hangar 39 sur l'ex site de l'ESCAT, avenue Aristide Briand à Bergerac.

Cette solution présente l'avantage, outre la réduction des coûts de construction, de situer cet équipement à immédiate proximité de la future légumerie, dans une logique de cohérence et de synergie. Cependant pour construire, la ville doit disposer de droits réels sur le site où l'édification de la cuisine centrale est prévue.

Une simple mise à disposition du site par la CAB, même de longue durée, ne confère pas ces droits. Il convient donc de gérer cette mise à disposition de longue durée avec la possibilité de réaliser ou faire réaliser ladite construction par l'établissement et la signature d'un bail emphytéotique.

Ce bail devant être établi entre deux personnes morales de droit public, il prendra la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

Ce bail portera sur une surface de 1 200 m² environ, pour une durée de 50 ans et un loyer annuel de 200 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'établissement d'un Bail Emphytéotique Administratif entre la ville et la CAB pour la mise à disposition d'une partie de bâtiment pour y faire construire la future cuisine centrale ;
- désigner l'étude notariale 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte ;
- autoriser le Président à signer ledit acte une fois celui-ci établi.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Avenant à la convention cadre « action cœur de Ville » - Convention de Revitalisation du Territoire

D 2020 – 227

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Effectivement la ville de Bergerac avait été retenue dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville et la loi Elan a donné quelques modifications et permet la création d'opérations de revitalisation de territoires. Les collectivités locales, grâce à ces dispositifs, peuvent mettre en œuvre des projets, des projets de territoire à vocation urbain, économique, social, qui visent prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes et, c'est pourquoi la ville de Bergerac et la commune de Creysse ont répondu ensemble à cette convention. Nous avons 7 actions matures sur la ville de Creysse, vous les aviez en annexe, 32 actions matures sur la ville de Bergerac, et ce qui vous est proposé ce soir, c'est d'élargir son périmètre d'intervention puisque nous avons jusqu'à présent le centre-ville de Bergerac et nous souhaitons ajouter, ajouter le jardin Perdoux, proche du centre-ville, l'espace Jacques Lagabrielle, l'ancien Lycée de l'Alba qui est pour l'instant un site dédié à l'insertion, à l'emploi et nous voulons y faire, pourquoi pas, un tiers-lieu à l'avenir, sur la ville de Bergerac et, donc nous souhaitons le mettre sur cette opération. Le secteur de Picquecailloux, toujours existant, le secteur de l'ancien site de l'Escat, et on l'a évoqué tout à l'heure avec le bail emphytéotique entre la Ville et la CAB, et le centre-ville de Creysse.

Donc mes chers collègues, il vous est proposé, et vous êtes invités à approuver cet avenant de convention cadre Action Cœur de Ville, avenant de projet opération de revitalisation de territoires ; approuver son nouveau périmètre, avec les zones que je viens de vous donner à l'instant ; et enfin d'autoriser Monsieur le Président, à mes côtés, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les conventions.

M. le Président : Merci Jonathan. Y a-t-il des questions ? Un dossier que vous connaissez tous bien maintenant. Monsieur Bordier ;

M. David-Bordier : Merci Monsieur le Président. Je voudrais profiter de cet avenant, je ne savais pas trop où placer mes questions, c'est concernant le sport.

Comme vous le savez, en tant qu'adjoint au sport, je côtoie les associations régulièrement et il m'est remonté un certain nombre de réflexions, dont je me fais leur porte-parole, même si ça n'est pas totalement mon rôle, je vais le prendre à mon compte.

Concernant tout d'abord sur Picquecailloux, puisqu'on en parlait, le terrain de rugby qui va disparaître à la suite de la création du stade d'athlétisme, le club de rugby va se retrouver orphelin d'un terrain, celui qu'on appelle le numéro zéro, qui est destiné à faire un nouveau terrain. Alors, la préoccupation, c'est qu'à partir du moment où le stade d'athlétisme va commencer à être créé, ce terrain va disparaître et le rugby n'aura plus que, je dirais le terrain n° 1 et le terrain n° 2, ce qui n'est pas suffisant. Il est prévu que, en compensation de ce terrain donné à la CAB, nous puissions récupérer ce terrain et que la CAB le prenne en charge et en compte. Et il me semble avoir vu nulle part cette intervention de la CAB. Donc il faudrait nous rassurer, enfin rassurer l'élus au sport que je suis et puis derrière, tous les rugbymen, tous les gens qui pratiquent, ça c'est la première question.

La deuxième question concerne l'Aqualud. Sur l'Aqualud, j'ai reçu des représentants des associations, la plongée, le cercle des nageurs bergeracois, etc. Leur demande est d'avoir sur le lieu de l'Aqualud un lieu convivial, dans lequel ils pourraient créer une sorte de Club House. Alors après, je crois que vos services en ont entendu parler, puisque les Présidents de ces associations sont venus vous voir régulièrement, de façon à créer un petit espace, dans lequel ils puissent avoir un lieu d'entreposage, parce que c'est assez compliqué à l'Aqualud d'entreposer notamment tout ce qui est bouteilles, etc. pour des raisons bien évidentes de sécurité.

Alors, je ne demande pas de réponse ce soir, je voudrais simplement que l'on puisse réfléchir à ces problèmes et peut-être, dans un avenir proche, dans les prochains Conseils, le prochain ou le suivant, que l'on puisse aborder tous ensemble une réflexion sur le sport au niveau de l'Agglomération. Ce serait sympathique, parce que je ne sais pas, j'ai le sentiment mais c'est normal vu mon poste, qu'on ne fait pas suffisamment au niveau du sport et que l'Agglo ne s'en préoccupe pas suffisamment, si je peux me le permettre Monsieur le Président, merci.

M. le Président : L'Agglo se préoccupe complètement de l'activité sportive. Tout le monde conviendra que l'année 2020 est une année extrêmement particulière et en particulier pour l'Aqualud, qui a démarré vraiment avec toutes les contraintes que l'on connaît, donc évidemment, on n'a pas rencontré à nouveau les associations. Et ces discussions, nous les avons eues en amont et nous les aurons, bien évidemment, dès que le calme, enfin la possibilité de réorganiser ces temps conviviaux et le fonctionnement normal des associations viendra.

Concernant la prise en compte ou le soutien de la CAB sur les équipements sportifs à venir, donc évidemment nous en discutons avec le Maire de Bergerac et on en avait discuté précédemment lors de la mandature précédente, nous n'avons pas encore commencé, puisque nous n'avons pas eu le temps de mettre en œuvre les commissions en général, mais la commission des finances tout particulièrement, donc évidemment aucune discussion concernant la PPI n'ont débuté, ça sera fait bien évidemment dès le début de l'année, puisqu'on fera un Débat d'Orientations Budgétaire vers la troisième semaine probablement de janvier. Donc, au préalable, nous aurons eu ces regards attentifs, à la fois sur la situation de l'année écoulée et, j'anticipe un peu la réponse que je ferai à Monsieur Frel tout à l'heure, mais sur nos possibilités, et sur l'horizon, tel qu'il se dessinera sur l'année 2021, et les arbitrages que nous pourrons faire sur les différents dossiers de l'année 2021, mais aussi bien au-delà, puisque cette PPI doit tracer les investissements ou les projets d'investissement ou en tout cas aussi leur accompagnement, comme vous le souhaitez, sur ces 6 années à venir.

Je ne peux malheureusement pas vous donner plus de réponses que ça. Evidemment, nous sommes attentifs et tout particulièrement intéressés à ces dossiers. D'autres interventions ? Sur l'ORT c'est bon ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

On est toujours sur l'Action Cœur de Ville avec l'action logement et c'est Monsieur Bordenave qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), promulguée le 23 novembre 2018, crée les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT). Ces opérations constituent un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain,

économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Le périmètre de l'ORT est défini par les collectivités et validé par arrêté préfectoral. Il doit faire l'objet d'une convention-cadre entre les partenaires parties prenantes et préciser le projet de revitalisation du territoire que la commune et son EPCI souhaitent porter. Pour les communes qui comme Bergerac ont déjà signé leur convention-cadre « Action Cœur de Ville » au moment de la promulgation de la loi ELAN, la convention-cadre « Action Cœur de Ville » peut être transformée en convention ORT par voie d'avenant, homologué par arrêté préfectoral.

Lors du comité de pilotage du 15 octobre 2019, les partenaires signataires de la convention « Action cœur de ville » ont validé la proposition du Maire de Bergerac, du Maire de Creysse et du Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de procéder à la création de l'ORT, comme le précise la loi.

Le comité de projet réuni le 2 novembre 2020 a par la suite validé les nouveaux périmètres d'intervention de l'ORT et approuvé les nouveaux termes de la convention.

La convention ORT définit ainsi le projet de revitalisation du centre-ville de Bergerac et de Creysse et fait état de 32 actions matures de Bergerac et de 7 actions matures de Creysse à développer sur les quatre secteurs d'intervention prioritaires, à savoir :

- le centre-ville de Bergerac, auquel ont été ajoutés le jardin Perdoux et l'espace Jacques Lagabrielle (ancien lycée de l'Alba) ;
- le secteur de Picquecailloux ;
- le secteur de l'ancien site de l'ESCAT ;
- le centre-ville de Creysse.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville dit avenant de projet « Opération de Revitalisation de Territoire » ;
- approuver le nouveau périmètre de l'« Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) ;
- autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les conventions correspondantes.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 5 abstentions.

D 2020 – 228

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Merci Monsieur le Président, bonsoir à tous. Action logement, on a l'impression que c'est un problème de logement, oui, c'est un problème de logement, mais c'est surtout un partenaire de l'Action Cœur de Ville. Donc avant de vous lire la délibération, je rappelle simplement qu'Action logement, c'est une Société Anonyme qui a été créée en 1943 et c'est ce que l'on appelait le 1 % patronal ou le 1 % logement, donc c'est surtout un organisme qui aide aux demandes des salariés, qui demandent bien sûr à être logés. Je rappelle que le programme Action Cœur de Ville initié par l'Etat et associant action logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH, en leur qualité de financeur, a inscrit comme priorité nationale la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes. Je rappelle aussi que la ville de Bergerac et la CAB ont signé la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville le 28 septembre 2018, avec l'Etat d'une part et ses partenaires d'autre part. Action logement s'est engagée, à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes pour appuyer les collectivités locales. L'enjeu pour eux est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locatif afin de répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires pour accompagner la dynamique de l'emploi et contribuer également aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien. Dans ce cadre, la ville de Bergerac, la CAB et Action logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire ORT, que nous venons d'approuver au dossier précédent, et qui est également en cours de signature avec les services d'Etat. Ces engagements sont partie intégrante du programme Action Cœur de Ville, initié par l'Etat et les partenaires du programme, donc je rappelle Action logement, Caisse de Dépôts et l'ANAH. Partie intégrante de ce programme, il est proposé d'établir une convention immobilière afin d'identifier les îlots dégradés et les emprises foncières sur lesquelles la commune engage des actions visant leur réhabilitation. Il s'agit des îlots pour Bourbarraud, Cordeliers, Berggren et l'immeuble Sud-Ouest. Et nous espérons qu'Action logement pourra venir abonder en subvention un de ces, ou ces immeubles ou ces réhabilitations d'immeubles que nous signalons et notamment, l'îlot Berggren sur lequel nous sommes plutôt en déficit, donc il serait très bon qu'Action logement vienne abonder. Donc le projet de convention, qui est joint à la présente délibération, est conclu jusqu'au 31/12/2022 et ne pourra se poursuivre par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer la convention immobilière Action logement.

M. le Président : Merci Christian. Je voudrais vous donner une information, puisque nous recevons, avec le Maire de Bergerac, le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et de Consignations, Monsieur Martinez, qui sera là le 22, je compte bien insister sur tous les dossiers qui sont concernés par la Caisse des Dépôts. Vous avez

sans doute vu dans la presse ce matin que justement la Caisse des Dépôts ne disposait pas de moins que d'1,7 milliard pour accompagner les projets, justement de tous ces dispositifs, et je crois que c'est important à ce titre de convaincre le Directeur Régional de nous soutenir à Bergerac. Nous essaierons de le faire quand nous le recevrons mardi prochain. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va passer au point 19 bis c'est la convention d'utilité sociale de la SEM Urbalys Habitat, Madame Bancal.

DELIBERATION ET VOTE

Le programme Action Cœur de Ville, initié par l'État et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en leur qualité de financeurs, a inscrit comme priorité nationale, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

La ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ont signé la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » le 28 septembre 2018, avec l'État d'une part, et ses partenaires d'autre part. Cette convention définit les conditions permettant la mise en œuvre du projet de redynamisation de territoire.

Action Logement s'est engagée, à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres de villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leurs tissus urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

L'enjeu pour Action Logement est de contribuer, en priorité, au renouvellement de l'offre de logements locatifs afin de :

- répondre aux demandes des salariés, notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises, sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, la Ville de Bergerac, la CAB et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune, visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Ceci afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme Action Cœur de Ville initié par l'État et les partenaires du Programme Action Logement, Caisse des Dépôts et l'ANAH.

À ce stade, il est proposé d'établir une convention opérationnelle afin d'identifier les îlots dégradés et les emprises foncières sur lesquels la Commune a engagé des actions visant leur réhabilitation : Bourbarraud, Cordeliers, Berggren et l'immeuble Sud-Ouest.

Le projet de convention est joint à la présente délibération ainsi que les annexes inhérentes.

Cette convention est conclue jusqu'au 31/12/2022 et ne pourra se poursuivre par tacite reconduction.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la Convention Immobilière Action Logement.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Convention d'utilité sociale de la SEM Urbalys Habitat

D 2020 – 229

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci. La SEM Urbalys Habitat souhaite signer une Convention d'Utilité Sociale, CUS, avec l'Etat sur la période 2020-2026. Cette convention a pour objectif de définir l'état d'occupation sociale des immeubles, l'état du service rendu au locataire, l'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement, la politique de gestion sociale, la politique de qualité du service rendu au locataire, le cas échéant la politique d'accession et la politique d'hébergement. La CAB étant dotée d'un plan local de l'habitat et contenant sur son territoire au moins un Quartier Prioritaire de la Ville, dit aussi QPV, peut être signataire de cette convention, périmètre patrimonial et investissement. La CUS porte sur 506 logements conventionnés implantés exclusivement sur le territoire de la CAB et plus précisément sur la ville de Bergerac. 472 logements sont collectifs et 72 % situés en QPV. Ainsi, Urbalys s'engage à agréer en moyenne deux logements par an hors QPV en financement PLUS. Urbalys fait de l'amélioration énergétique un enjeu majeur. Tous les logements de plus de 25 ans ont été réhabilités, il n'y a pas de vente de logement prévue. Le taux de mutation avoisine les 7 % en 2019, Urbalys prévoit 5 mutations internes par an. En matière de gestion sociale, 66 % des ménages sont bénéficiaires de l'APL, 79 % des ménages ont des ressources inférieures ou égales au plafond PLAI. Pour les attributions de logement, Urbalys s'engage à attribuer 25 % de logements au premier quartile hors QPV. Urbalys gère une très faible proportion de DALO, voire aucun certaines années. En matière de qualité de service, sur l'ensemble du parc, seuls les 4 logements aux Gilets, habitats adaptés pour les gens du voyage, ont un faible état de services rendus, tous les autres logements ont un excellent état de services rendus. Politique d'investissement, la Maison d'Accueil Temporaire a été rénovée en 2019 et mise à disposition du CCAS en octobre 2019. Urbalys a prévu de livrer des logements suivants : à Saint-Michel 18 logements collectifs, Berggren 15 logements. Les membres du Conseil

Communautaire sont invités à approuver la Convention d'Utilité Sociale de la SEM Urbalys Habitat et autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant. Merci.

M. le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On passe au point n° 20, financement de l'étude urbaine sur le quartier de la gare et c'est Monsieur Prola qui rapporte.

DELIBERATION ET VOTE

La SEM Urbalys Habitat souhaite signer une convention d'utilité sociale avec l'Etat sur la période 2020-2026.

Cette convention a pour objectif de définir :

- L'état d'occupation sociale des immeubles
- L'état du service rendu aux locataires
- L'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement
- La politique de gestion sociale
- La politique de qualité du service rendu aux locataires
- Le cas échéant la politique d'accession et la politique d'hébergement

La CAB étant dotée d'un plan local de l'habitat et contenant sur son territoire au moins un quartier prioritaire de la ville (QPV) peut être signataire de cette convention.

Périmètre patrimonial et investissement

La CUS porte sur 506 logements conventionnés implantés exclusivement sur le territoire de la CAB et plus précisément sur la Ville de Bergerac.

472 logements sont collectifs et 72% situés en QPV.

Ainsi Urbalys s'engage à agréer en moyenne deux logements par an hors QPV en financement PLUS.

Urbalys fait de l'amélioration énergétique un enjeu majeur.

Tous les logements de plus de 25 ans ont été réhabilités.

Il n'y a pas de vente de logements prévue.

Le taux de mutation avoisine les 7% en 2019. Urbalys prévoit 5 mutations internes par an.

En matière de gestion sociale

66% des ménages sont bénéficiaires de l'APL.

79% des ménages ont des ressources inférieures ou égales au plafond PLAI.

Pour les attributions de logements Urbalys s'engage à attribuer 25% de logements au premier quartile hors QPV.

Urbalys gère une très faible proportion de DALO voire aucun certaines années.

En matière de qualité de service

Sur l'ensemble du parc, seuls les 4 logements aux Gilets (habitat adapté pour les gens du voyage) ont un faible état de service rendu, tous les autres logements ont un excellent état de service rendu.

Politique d'investissement

La maison d'accueil temporaire a été rénovée en 2019 et mis à disposition du CCAS en octobre 2019.

Urbalys a prévu de livrer les logements suivants :

- St Michel : 18 logements collectifs
- Berggren : 15 logements.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention d'utilité sociale de la SEM Urbalys Habitat
- autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Financement de l'étude urbaine sur le quartier de la gare de Bergerac

D 2020 – 230

RAPPORTEUR : Eric PROLA

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prola : Merci Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs. Grâce au train et sa ligne rénovée, Bergerac est désormais à 1h10 de Bordeaux. C'est une opportunité qu'il faut valoriser. Le quartier de la gare doit permettre d'accueillir de nouvelles entreprises, de nouveaux logements écoresponsables, des espaces culturels et un nouveau campus destiné à développer l'enseignement supérieur. Ce dynamisme nouveau profitera certes à Bergerac, mais aussi à l'ensemble des communes de la CAB. La Communauté d'Agglomération et la ville de Bergerac ont souhaité lancer une étude urbaine sur ce quartier de la gare. L'étude sera menée par le Cabinet KWBG, pour un montant de 90 000 €. L'étude est portée par la ville de Bergerac, mais son financement est multipartenarial. La Caisse des Dépôts intervient à hauteur de 45 000 €, la région Nouvelle Aquitaine 25 000 €, la ville de Bergerac 10 000 € et la Communauté d'Agglomération 10 105 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le plan de financement de l'étude urbaine, sur le quartier de la gare, et de décider le versement de la somme de 10 105 € par la CAB à la ville de Bergerac.

M. le Président : Merci, y a-t-il des questions ? On voit tout l'intérêt aussi de ce contrat à travers cet exemple, puisque la Caisse des Dépôts finance à hauteur de 50 %, la Région un peu plus de 25 %, donc on voit que notamment sur les études, c'est très important d'être dans ce dispositif.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

Point n° 21, il s'agit de fonds de concours pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de la CAB, c'est Fatiha Bancal qui rapporte.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont souhaité lancer une étude urbaine sur le quartier de la gare. Cette étude sera menée par le cabinet KWBG pour un montant de 90 420 € TTC.

L'étude est portée par la Ville de Bergerac mais son financement est multi-partenarial.

Le plan de financement est le suivant :

Caisse des Dépôts – Banque des Territoires	45 210 €
Région Nouvelle Aquitaine	25 000 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	10 105 €
Ville de Bergerac	10 105 €
Total	90 420 €

La CAB s'engage à verser la somme de 10 105 € TTC à la Ville de Bergerac pour financer l'étude.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le plan de financement de l'étude urbaine sur le quartier de la gare ;
- décider le versement de la somme de 10 105 € par la CAB à la ville de Bergerac.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 5 abstentions.

Fonds de concours pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de la CAB – Proposition d'attributions 2020

D 2020 – 231

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci Monsieur le Président. Le fonds de concours habitat a pour ambition le développement du parc locatif social dans le respect des objectifs de mixité sociale et de diversité des zones d'habitat. Neuf dossiers de candidature ont été examinés pour l'année 2020, ce qui représente la construction ou la réhabilitation d'un potentiel de 130 Logements Locatifs Sociaux (LLS), pour un coût total de 15 979 282 € et une aide de la CAB demandée à la hauteur de 390 000 €. La priorité a été donnée aux projets dont le degré d'avancement des travaux était suffisamment engagé ou

proche de l'être, situés dans les communes manquant de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU, dont les dossiers ont été déposés complets et, pour finir, permettant une répartition de la création de Logements Locatifs Sociaux sur différentes communes.

Donc, les dossiers soutenus sont au nombre de 3, par le bailleur social Périgord Habitat. Le premier, situé sur la commune de Bergerac, la Résidence Le Village pour 12 PLUS, 10 PLAI, 4 PLS, coût du projet 3 534 230 €. Le montant demandé est de 78 000 €, ce qui correspond à 3 000 € par logement.

Le deuxième se situe à Creysse, Grand Rue, pour une proposition de 3 PLUS et 2 PLAI, coût du projet 424 744 € pour un montant demandé de 15 000 €, soit la même attribution de 3 000 € par logement, celui-ci dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien local médical, soit 5 logements.

Le troisième projet correspond à un produit insuffisamment représenté sur le parc locatif social de notre territoire, à savoir, 6 maisons T4 rue Sévigné à Bergerac pour 3 PLUS et 3 PLAI, coût du projet 968 488 €.

Le montant demandé est de 18 000 €, l'enveloppe du fonds de concours permet de financer 7 000 €. Le reste pourra faire l'objet d'une attribution, en 2021, en lien avec l'état de la réalisation de l'opération qui sera confirmé et en tenant compte des crédits inscrits au budget, comme 6 autres projets qui ont été réceptionnés et complets.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution de 100 000 € par le biais du fonds de concours Habitat de l'année 2020 à Périgord Habitat, sur les trois projets qui ont été présentés, 2 sur Bergerac et 1 sur Creysse.

M. le Président : Merci, y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Vous dire simplement que nous accompagnons plutôt bien ces opérations, puisque si on compare à ce que fait le Grand Périgueux, ils attribuent 1 500 € par logement, donc c'est le double, donc on est relativement engagés sur ce dispositif.

Point n° 22, Règlement intérieur des Etablissements d'Accueil de Jeunes enfants - Modification et c'est Michèle Dorange qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2016, modifiée par délibération du 4 novembre 2019, le fonds de concours habitat a pour ambition d'inciter le développement du parc locatif social, à l'échelle du territoire intercommunal, afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat,

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention dudit fonds et au vu des demandes de communes et bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB, 9 dossiers de candidatures ont été déposés et ont pu être examinés pour l'année 2020.

Ces dossiers concernent la construction ou la réhabilitation d'un potentiel de 130 Logements Locatifs Sociaux, pour un coût total de 15 979 282 €, avec une aide demandée à la CAB à hauteur de 390 000€.

La priorité a été donnée aux projets :

- dont le degré d'avancement des travaux était suffisamment engagé ou proche,
- de constructions/réhabilitation dans les communes manquant de logements sociaux, au titre de l'article 55 de la loi SRU,

- à la complétude des dossiers déposés,
- à la répartition de la création de Logements Locatifs Sociaux (LLS) sur différentes communes.

Ainsi, il est proposé de soutenir les dossiers suivants portés par le bailleur Périgord Habitat :

- **Rue Guillaume Apollinaire, résidence le vill@ge à Bergerac :**

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
12 PLUS + 10 PLAI + 4 PLS	3 T1	Entre 30.35 et 32.10 m ²
	9 T2	Entre 49.72 et 51.39 m ²
	14 T3	Entre 66.02 et 68.53 m ²

Le coût total du projet s'élève à 3 534 230 € TTC. Périgord Habitat finance une partie de l'opération avec ses fonds propres (89 000 €) et fait appel à un prêt bancaire, aux aides de la commune, de la CAB, du Conseil Départemental et de l'État.

Le montant demandé par Périgord Habitat est de 78 000 €, soit 3 000 € par logement social qui répondent à l'objectif de mixité sociale inscrite dans la Loi Élan et concourent à l'objectif fixé par l'État pour cette commune carencée au titre de l'art. 55 de la Loi SRU.

- **14 à 24 grand rue à Creysse :**

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
3 PLUS + 2 PLAI	1 T1	26 m ²
	2 T2	49 et 56.98 m ²
	2 T3	66.47 et 82 m ²

Le coût total du projet s'élève à 424 744 € TTC. Périgord Habitat finance une partie de l'opération avec ses fonds propres (10 000 €) et fait appel à un prêt bancaire, aux aides de la commune, de la CAB, du Conseil Départemental et de l'État.

Le montant demandé par Périgord Habitat est de 15 000 €, soit 3 000 € par logement social pour la réhabilitation d'un ancien local médical en 5 logements.

- **Rue Sévigné à Bergerac :**

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
3 PLUS + 3 PLAI	6 maisons T4	86 m ²

Le coût total du projet s'élève à 986 488 € TTC. Périgord Habitat va acquérir ces logements en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) au promoteur Nexity.

Le montant demandé par Périgord Habitat est de 18 000 €, soit 3 000 € par maison (produit insuffisamment représenté sur le parc social de notre territoire).

Le reliquat de l'enveloppe du fonds de concours habitat 2020 permet de financer 7 000 € sur les 18 000 € demandés.

Le reste à financer sur cette opération, de même que pour les 6 autres projets réceptionnés et complets, pourra faire l'objet d'une attribution en 2021, dès lors que la réalisation de l'opération sera confirmée et en fonction des crédits inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution de 100 000 € par le biais du fonds de concours habitat de l'année 2020, à Périgord Habitat :

- 78 000 € pour la construction de 26 logements à Bergerac,
- 15 000 € pour la réhabilitation de 5 logements à Creysse,
- 7 000 € pour la construction de 6 maisons à Bergerac.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Règlement intérieur des Etablissements d'Accueil de Jeunes enfants - Modification
--

D 2020 – 232

RAPPORTEUR : Michèle Dorange

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Dorange : Merci. Au vu de l'augmentation des demandes d'accueil enregistrées sur les communes situées en périphérie de Razac-de-Saussignac, la PMI a délivré son accord pour étendre la capacité d'accueil de la micro-crèche de Razac-de-Saussignac pour un multi accueil de 14 places. Cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2021, permettant ainsi une augmentation de 4 places. Ces modifications seront portées en page 2 du nouveau règlement.

Par ailleurs, suite à un contrôle de la CAF sur un établissement d'accueil pour jeunes enfants, il est demandé au gestionnaire de préciser dans le règlement les modalités de facturation, à savoir : 10 minutes de carence accordées et non facturées à la famille. En effet, la présence de l'enfant ne sera pas comptabilisée 10 minutes avant ou après l'heure prévue initialement au contrat. Seule la présence de l'enfant sera prise en compte et facturée à partir de la 11^{ème} minute de dépassement. Ainsi, l'article 1-2 du titre 5 du règlement participation financière se voit modifié, faisant référence à une tolérance de 10 minutes de présence en plus ou en moins non facturées. Par ailleurs, la décision tarifaire annuelle sera jointe au règlement de fonctionnement, afin de ne pas le modifier chaque année.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à examiner ces modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement.

M. le Président : Merci, y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Toujours dans le règlement intérieur, il s'agit d'accueils de loisirs sans hébergement et c'est Serge Pradier qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Au vu de l'augmentation des demandes d'accueil enregistrées sur les communes situées en périphérie de Razac de Saussignac, la PMI a délivré son accord pour étendre la capacité d'accueil de la micro-crèche de RAZAC DE SAUSSIGNAC pour un multi-accueil de 14 places. Cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2021 permettant une augmentation de 4 places. Ces modifications seront portées en page 2 du nouveau règlement.

Par ailleurs, suite à un contrôle CAF sur un EAJE, il est demandé au gestionnaire de préciser dans le règlement les modalités de facturation à savoir, dix minutes de carence accordées et non facturées à la famille. En effet, la présence de l'enfant ne sera pas comptabilisée 10 minutes avant ou après l'heure prévue initialement au contrat. Seule, la présence de l'enfant sera prise en compte et facturée à partir de la 11^{ème} minute de dépassement.

Ainsi l'article 1-2 du TITRE V du règlement « participations financières » se voit modifié, faisant référence à une tolérance de 10 minutes de présence en plus ou en moins non facturée.

Par ailleurs, la décision tarifaire annuelle sera jointe au règlement de fonctionnement afin de ne pas le modifier chaque année.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à examiner ces modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Règlement intérieur des Accueils de Loisirs sans hébergement - Modification

D 2020 – 233

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Le règlement des accueils de loisirs est amené à être modifié de par différentes évolutions liées à de nouvelles modalités de fonctionnement.

Première modification, le transfert de l'accueil de loisirs de Saint-Sauveur vers Cours-de-Pile est prévu courant janvier 2021. Les coordonnées du nouvel accueil de loisirs sont mentionnées en page 1 du règlement.

Deuxième modification, les conditions d'admission des enfants de moins de trois ans. Dans le titre 2, Conditions d'admission des enfants, une indication est rappelée pour permettre l'admission des enfants qui auront trois ans dans le dernier quadrimestre, c'est-à-dire à partir du mois de septembre de l'année en cours, seulement à la rentrée de septembre.

Troisième modification, le système de réservation et de facturation est revu pour répondre au mieux aux attentes des familles mais aussi pour résoudre les dysfonctionnements du logiciel BL Enfance concernant le paiement à la réservation. Ainsi, une harmonisation des conditions d'accès au point de vente permet la prise de rendez-vous pour tous les accueils de loisirs du lundi au vendredi, sauf les mercredis. Ces éléments sont mentionnés dans l'article 1 du titre 4, Réservation et facturation, en revanche, le fonctionnement du centre de loisirs de Toutifaut reste inchangé et spécifique. L'article 2 du titre 4, Réservation et facturation, est également modifié, précisant les nouvelles modalités de réservation, de facturation et de paiement. Le système de paiement à la réservation est supprimé et remplacé par un paiement à terme échu par les moyens mentionnés dans l'acte constitutif de régie de recettes de chaque accueil de loisirs. Enfin, la modification de la prise en charge des enfants des écoles publiques de Bergerac les mercredis périscolaires, qui sont conduits directement à la sortie des classes en fin de matinée vers l'accueil de loisirs de Toutifaut ; au titre 10 du Règlement Transport, il est précisé l'acheminement direct vers cet accueil de loisirs pour une restauration sur le site au lieu d'une restauration dans une cantine scolaire relais gérée par la ville de Bergerac.

Vous êtes donc invités à examiner ces modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement.

M. le Président : Merci Serge. Des questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Oui, merci Monsieur le Président, juste deux petites remarques, je trouve dommage que la révision de ce règlement intérieur ne travaille pas deux points supplémentaires. Le premier c'est quant à l'accueil des enfants allergiques, où il est précisé qu'ils devront venir munis de panier repas confectionné par leurs parents. Est-ce qu'il ne serait pas possible d'étudier la fourniture de repas sans allergènes, des sociétés spécialisées en fournissent pour les enfants allergiques, c'est mis en place dans certaines écoles ; on pourrait aussi l'étudier, ce qui rendrait un service supplémentaire aux familles et ferait preuve aussi de notre solidarité en cette matière. Et puis deuxièmement, sur le paiement des factures en cas de retard de paiement ou de non-paiement, je trouve dommage qu'il soit simplement signalé que c'est la trésorerie de Bergerac qui rentre dans la boucle, sans que soit mentionné vraisemblablement un travail qui est déjà fait, qui est celui de prendre contact avec les familles et de rechercher avec eux une solution. Il aurait été peut-être bon de montrer ce travail et cette recherche de solution qu'on peut mettre en place.

M. Pradier : Concernant le dernier point, je vais vous décevoir, je n'ai pas le nombre d'impayés réalisés dans les différents accueils de loisirs. Il faudrait peut-être approfondir le sujet, mais le problème venait, pour ces histoires de facturation et de paiement, quand on considérait que ce paiement se faisait à la réservation et si les enfants n'étaient pas accueillis, il fallait reporter les sommes qui avaient été engagées sur le mois suivant, ce qui n'était pas prévu dans le logiciel BL Enfance et qui exigeait, de la part des secrétaires et des directeurs d'accueil de loisirs, une gymnastique assez compliquée. Donc, on a préféré, mais je ne sais pas si je réponds exactement à votre

question, mais on a préféré passer à un règlement à terme échu plutôt que de revenir à ce système qui mettait les accueils de loisirs en difficulté.

M. Frel : Oui, mon intervention était un tout petit peu différente, c'était simplement qu'on montre qu'on était capable aussi de travailler aux côtés des familles pour trouver des solutions lorsqu'il y a des difficultés de paiement, plutôt que simplement noter que la Trésorerie de Bergerac rentre dans la danse, point. Ce qui fait un peu abrupt, et je sais que ce n'est pas le travail que font nos éducateurs et nos animateurs.

M. le Président : Monsieur Frel, ça c'est le règlement, vous avez raison, ça ne va pas jusqu'au bout, mais dans la pratique, on a déjà eu les cas et, fort heureusement, les parents peuvent s'adresser au personnel et souvent, on trouve des accommodements ou des lissages qui se pratiquent.

Sur les repas justement sans allergènes, on n'a pas souvenir là d'avoir eu des sollicitations, puisque déjà, dans des écoles, on a des PAI qui sont mis en place et c'est vrai que c'est vraiment très très à la marge et on essaie d'y répondre au cas par cas. Donc je peux vous assurer qu'on est vraiment à l'écoute des familles avant que soit mobilisé le service de la trésorerie. Monsieur Capuron.

M. Capuron : Simplement pour répondre sur les allergènes effectivement, au niveau du centre de loisirs que je connais le mieux mais qui n'est pas encore ouvert, c'est-à-dire celui de Cours-de-Pile, effectivement, nous avons réfléchi à cela, nous avons déjà une cantine scolaire qui fonctionne bien entendu, nous avons un certain nombre d'enfants qui ont des allergies et que nous gérons au niveau de la cantine scolaire et, dans la convention qu'il est prévu de passer avec la CAB, puisque ça sera la cantine de Cours-de-Pile qui va fournir le centre de loisirs de Cours-de-Pile, il est prévu, bien entendu, que nous prendrons en compte aussi, les allergènes et les enfants allergiques. Donc, sur Cours-de-Pile, je ne peux parler que de cette commune-là et de ce centre-là, le problème est pris en compte et est réglé à mon avis.

M. le Président : Oui, c'est quelque chose qu'on fait habituellement, dans je pense la plupart des cantines du territoire, donc je pense qu'on a répondu à la question.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Point n° 24, Remboursement abonnement aquagym et c'est Jean-François Jeante qui rapporte.

DELIBERATION ET VOTE

Le règlement intérieur des ALSH est amené à être modifié de par différentes évolutions liées à de nouvelles modalités de fonctionnement, à savoir :

- Le transfert de l'ALSH de Saint-Sauveur vers Cours de Pile est prévu courant janvier 2021. Les coordonnées du nouvel ALSH sont mentionnées en page 1 du règlement.
- Les conditions d'admission des enfants de moins de 3 ans. Dans le titre II "CONDITIONS d'ADMISSION DES ENFANTS" une indication est rappelée pour permettre l'admission des enfants qui auront 3 ans dans le dernier quadrimestre de l'année en cours, seulement à la rentrée de septembre.
- Le système des réservations et des facturations est revu pour répondre au mieux aux attentes des familles mais aussi pour résoudre les dysfonctionnements de logiciel BL'ENFANCE concernant le paiement à la réservation.

Ainsi, une harmonisation des conditions d'accès aux points de vente permet la prise de RDV pour tous les ALSH du lundi au vendredi, sauf les mercredis. Ces éléments sont mentionnés dans l'article 1 du TITRE IV « RESERVATION ET FACTURATION ». Le fonctionnement de l'ALSH de TOUTIFAUT reste inchangé et spécifique.

Puis, l'article 2 du TITRE IV « RESERVATION ET FACTURATION » se voit modifié, précisant les nouvelles modalités de réservation, de facturation et de paiement. Le système de paiement à la réservation est supprimé et remplacé par un paiement à terme échu par les moyens mentionnés dans l'acte constitutif de régie de recettes de chaque ALSH.

- La modification de la prise en charge des enfants des écoles publiques de Bergerac les mercredis périscolaires qui sont conduits directement à la sortie des classes en fin de matinée vers l'ALSH de Toutifaut.
Ainsi le TITRE X du règlement « TRANSPORTS » précise l'acheminement direct vers cet ALSH pour une restauration sur site au lieu d'une restauration dans une cantine scolaire relais gérée par la Ville de Bergerac.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à examiner ces modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Remboursement abonnement aquagym

D 2020 – 234

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Merci Monsieur le Président. Juste pour information, par rapport au parc Aqualudique, à partir de demain, nous allons recevoir les clubs de natation et de triathlon pour les mineurs. Nous recevons à ce jour, pendant la période de confinement, tous les scolaires, les collégiens et les lycéens, juste pour ça.

Donc la Communauté d'Agglomération souhaite rembourser l'abonnement d'aquagym de personnes qui ont déménagé hors CAB, pour des raisons professionnelles vers une autre région. Les sommes à déduire du titre sur le bordereau n° 232 sont de l'ordre de 60 € pour l'une et de 45 € pour l'autre.

Nous sommes invités à approuver le remboursement de ces abonnements.

M. le Président : Merci Jean-François, pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Point suivant, Adhésion du Réseau des Bibliothèques de la CAB au catalogue multi-sites de la Dordogne, Madame Tejerizo s'il vous plaît.

DELIBERATION ET VOTE

La communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite rembourser l'abonnement d'Aquagym de personnes qui ont déménagé hors CAB pour des raisons professionnelles.

Il est ainsi proposé que la CAB procède au remboursement de Mesdames Duffrien Muriel et Cordier Nicole qui ont déménagé pour des raisons professionnelles vers une autre région.

Les sommes à déduire du titre sur le bordereau n° 232 sont de 60 € pour l'une et 45 € pour l'autre.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le remboursement de ces abonnements.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Adhésion du Réseau des Bibliothèques de la CAB au catalogue multi-sites de la Dordogne

D 2020 – 235

RAPPORTEUR : Julie TEJERIZO

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Tejerizo : Bonsoir, donc il s'agit ici, pour nos 13 bibliothèques, de rejoindre le réseau de lecture publique du Département, qui compte à ce jour 55 bibliothèques sur toute la Dordogne ; c'est un outil de mutualisation des collections, il y a plus de 350 000 documents mis à disposition. Pour rejoindre ce réseau informatique, documentaire et de coopération, cela se fait par le biais d'une convention et, c'est un préambule aussi à l'informatisation de nos bibliothèques et qui va mobiliser nos agents dès l'année prochaine. Donc tout le monde est invité à autoriser cette adhésion gratuite, je dis bien gratuite, et là aussi on espère que c'est un préambule au pôle culturel et on l'espère, qui ne souffrira pas d'arbitrage financier dans les prochains mois.

M. le Président : Merci beaucoup, y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Point n° 26, il s'agit de parler du nouveau périmètre proposé pour la fusion des syndicats d'eau. Monsieur Plazzi.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de la ré-informatisation de ses bibliothèques, le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est amené à rejoindre le catalogue multi-sites du département de la Dordogne.

Depuis 1996, le Conseil départemental de la Dordogne a créé un espace documentaire départemental où les bibliothèques publiques travaillent de concert avec pour objectif principal, de permettre au lecteur, un accès aux ressources de l'ensemble des bibliothèques. Ce regroupement de bibliothèques constitue le réseau départemental de lecture publique. A ce jour, 55 bibliothèques sont informatisées et ont adhéré à ce réseau informatique documentaire et de coopération par le biais d'une convention.

L'informatisation doit être entendue comme la mise en place d'une gestion informatisée de la bibliothèque par le biais du Système Informatisé de Gestion de Bibliothèques (SIGB) multi-sites de la Société C3RB.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser l'adhésion gratuite du réseau des bibliothèques de la CAB au catalogue multi sites de la Dordogne.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Projet de périmètre d'un nouveau syndicat issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable – Dordogne Pourpre et Syndicat Coteaux Sud Bergeracois

D 2020 – 236

RAPPORTEUR : Alain PLAZZI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Plazzi : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. C'est un dossier dont on parle depuis un certain temps ou un temps certain, comme on veut, mais il y a du nouveau. Donc, par courrier notifié en date du 5 novembre 2020, Monsieur le Préfet de la Dordogne a adressé à la CAB un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat. Cet arrêté est accompagné du projet de statut dont on parlera plus loin de ce nouveau syndicat. Il rappelle que le Conseil Communautaire de la CAB et les Conseils Municipaux des communes-membres des syndicats inclus dans le projet de fusion, sont amenés à délibérer dans un délai de 3 mois, à réception de cette notification et le projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Alors je vais vous lire le paragraphe entier suivant, c'est un peu compliqué. Le projet doit recueillir l'accord de deux tiers au moins des organes délibérants des membres des syndicats, dont la fusion est proposée, représentant plus de 50 % de la population totale de ceux-ci ou l'accord de 50 % au moins des organes délibérants des membres des syndicats, dont la fusion est proposée, représentant les deux tiers de la population de ceux-ci. Une fois créé, ce syndicat a pour objectif à terme de rassembler 28 communes de la CAB et 33 communes pour l'exercice de la compétence alimentation en eau potable. Ces statuts stipulent notamment la dénomination, le nom du futur syndicat qui s'appelle donc Coteaux Pourpre, le siège social serait situé à la Mairie de Cours-de-Pile, les compétences exercées par le syndicat seraient évidemment le service alimentation en eau potable avec tout ce que cela implique. Ce syndicat exerce aussi en lieu et place de ses membres la compétence protection de la ressource et des points de prélèvement. Et un point important, c'est la représentativité qui va changer fondamentalement par rapport à ce qui existe aujourd'hui dans les deux syndicats où actuellement, il y a deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, ce qui ne sera plus le cas comme vous allez le voir. Donc un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant chaque commune, c'était la volonté de toutes les communes qu'on a rencontrées avec Didier Capuron et Alain Olivier, les deux Présidents des Syndicats actuels, c'était que chaque commune ait un représentant, ce qui sera donc le cas. Et, après, pour tenir compte du nombre d'habitants dans les communes, il a été décidé de donner un délégué titulaire supplémentaire, un délégué suppléant supplémentaire par membre, pour la tranche de 1 500 à 5 000 habitants et enfin un délégué titulaire supplémentaire, un délégué suppléant supplémentaire par membre pour chaque tranche supplémentaire de 5 000 habitants.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver ce projet de périmètre de ce nouveau Syndicat, de ce futur nouveau Syndicat et approuver le projet de statuts de ce Syndicat, ainsi constitué.

Voilà Monsieur le Président, je pense qu'il y a aussi peut-être des nouvelles que vous allez donner sur ce qui s'est passé vendredi dernier, je vous laisse la parole, merci Monsieur le Président.

M. le Président : Oui, avant cela, y a-t-il des questions, des interventions ? Oui Didier.

M. Capuron : Merci. Je voudrais intervenir, pas pour relancer le débat, le débat a eu lieu ici le 21 septembre dans cette salle, l'essentiel a été dit, donc je ne reviendrai pas là-dessus. Je pourrais refaire une petite parenthèse, un petit couplet sur la loi NOTRe, son côté sympathique, qui fait quand même aujourd'hui, je tiens à le rappeler devant l'assemblée, que 19 communes de la CAB, qui sont membres du Syndicat Coteaux Sud Bergeracois, ne participeront pas à la décision, puisque c'est la CAB qui va décider dans le cadre de la représentation substitution, ce qui est tout à fait normal et logique, je suis pour le respect de la loi, je dis simplement que ces 19 communes, depuis 70 ans, elles ont contribué au bon fonctionnement de ce Syndicat, à la création des forages, des stations de pompage, des châteaux d'eau, des 400 et quelques kilomètres de canalisation qui irriguent le secteur. Je ne ferai pas de polémique sur le sujet, je voulais simplement vous rappeler ce petit aspect de la loi NOTRe, qui agace je pense tout le monde.

Simplement, mais Président j'arrête là, je voudrais faire une petite précision sur mon vote ce soir, le Comité syndical donc Coteaux Sud Bergeracois se réunira en Assemblée Générale jeudi après-midi et prendra position bien entendu sur cette fusion, il doit donner son avis, je ne voudrais pas que ma position ce soir soit mal interprétée ou tout au moins puisse faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre, ou gêner mes collègues représentants syndicaux, donc simplement Président, je voulais te préciser

ce soir que je ne voterai pas la délibération, que je m'abstiendrai pour cette raison-là, de voter cette délibération, c'est tout.

M. le Président : Merci. Quelques petits éléments d'actualité, concernant ce dossier. Dans la même logique, mais ce coup-ci à l'inverse de ce vient de dire Didier Capuron, dans la participation de 50 % des communes et de 3 représentants les deux tiers de la population et inversement, le vote de la CAB ne représentera qu'une voix parmi les décisions des autres communes. C'est-à-dire que toutes les autres communes supra communautaires, c'est-à-dire qui sont en-dehors de la CAB, chaque commune aura le même nombre de voix que la CAB. Donc, c'est vrai qu'aujourd'hui, il y a aussi cette curiosité de représentation, puisque la CAB représente évidemment beaucoup plus que la moitié de la démographie. Comme le disait Alain Plazzi, nous nous sommes rendus en CDCI vendredi après-midi, où était présentée, alors ce n'est pas tout à fait la même trajectoire puisque la situation est différente, mais il y avait une fusion de syndicats d'eau sur le territoire du Grand Périgueux qui a été présentée en CDCI et qui a été approuvée à une très large majorité. Donc, à l'issue des votes des communes, le Préfet remobilisera à nouveau la CDCI pour que ce dossier de la fusion des deux Syndicats soit présentée aux 40 membres de la CDCI pour validation, pour avis en tout cas, puisque c'est le Préfet en tant que Président de cette CDCI qui signera ou pas l'arrêté de constitution.

Voilà les éléments que je voulais porter à votre connaissance sur ce dossier.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Point n° 27, Institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et de la Participation au Traitement des Rejets Assimilés Domestiques (PTRAD), c'est Monsieur Dessalles qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Par courrier notifié en date du 05 novembre 2020, Monsieur le Préfet de la Dordogne a adressé à la communauté d'agglomération un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable Dordogne Pourpre et Coteaux Sud Bergeracois. Cet arrêté est accompagné du projet de statuts du nouveau syndicat issu de la fusion.

Il indique que ce projet de fusion et ses statuts sont à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise par délibération n° 2020-161 en date du 21 septembre 2020.

Cette procédure de fusion est mise en œuvre selon les dispositions de l'article L.5212-27 du CGCT qui autorise un membre d'un syndicat, soit la CAB, à initier une fusion de syndicats.

Il rappelle que le conseil communautaire de la CAB et les conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de fusion sont amenés à délibérer dans un délai de 3 mois sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat, à réception de la notification de l'arrêté de projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet doit recueillir l'accord de 2/3 au moins des organes délibérants des membres des syndicats dont la fusion est proposée représentant plus de 50% de la population

totale de ceux-ci, ou l'accord de 50% au moins des organes délibérants des membres des syndicats dont la fusion est proposée représentant les 2/3 de la population de ceux-ci.

Une fois créé, le syndicat mixte d'Adduction d'Eau Potable Coteaux Pourpres a pour objectif à terme de rassembler 28 communes de la CAB et 33 communes pour l'exercice de la compétence alimentation en eau potable.

Le projet de statuts propose notamment :

- Pour dénomination, le SMAEP Coteaux Pourpre
- Pour siège social et administratif, la Mairie de Cours de Pile
- Les compétences exercées par le syndicat :
 - Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres la compétence alimentation en eau potable et est ainsi responsable du service public d'eau potable incluant la production par captage ou pompage, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, conformément à l'article L 2224-7 du code général des collectivités territoriales.
 - Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres la compétence protection de la ressource et des points de prélèvement. Il est chargé de l'établissement des périmètres de protection, des études, des travaux et actions de protection.
- Pour représentation :
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant chaque commune composant le territoire du Syndicat,
 - 1 délégué titulaire supplémentaire et 1 délégué suppléant supplémentaire par membre pour la tranche de 1500 à 5000 habitants,
 - 1 délégué titulaire supplémentaire et 1 délégué suppléant supplémentaire par membre pour chaque tranche supplémentaire de 5000 habitants.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le projet de périmètre du nouveau syndicat ;
- approuver le projet de statuts du syndicat ainsi constitué.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour, 3 abstentions.

Institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et de la Participation au Traitement des Rejets Assimilés Domestiques (PTRAD)

D 2020 – 237

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Merci Président. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAB est compétente en matière d'assainissement collectif et bien évidemment, compte tenu de la diversité des gestions et des communes appliquant l'assainissement collectif, il a été constaté une grande disparité dans les procédures de raccordement. Donc, il est proposé ce soir d'uniformiser un petit peu la procédure de raccordement, à savoir notamment tout ce qui est travaux de raccordement à la charge du demandeur, pour la partie réalisation du branchement par une entreprise compétente dans ce domaine, selon un cahier des charges techniques et un financement du branchement, après validation de la demande de raccordement.

Deuxième point l'institution d'une PFAC, qui signifie Participation Financière à l'Assainissement Collectif.

Et, en troisième point, un contrôle des travaux de raccordement par la CAB.

Donc les redevables de la PFAC seront bien sûr tous les propriétaires d'immeubles neufs ou existants, lors d'un raccordement sur un réseau existant, et les propriétaires d'immeubles desservis par un réseau d'assainissement collectif lors d'une opération d'extension. La modalité de calcul de cette PFAC, qui vous est proposée, ça sera un forfait d'un montant de 2 000 €, qui sera appliqué à chaque logement. Les cas particuliers qu'il faut prendre en considération sont les lotissements, donc dans ce cas-là, on appliquera la PFAC auprès du lotisseur, sur la base d'un forfait de 2 000 € par lot créé.

Ensuite, tout ce qui est eaux usées assimilables à un usage domestique, tels que les locaux professionnels ou les locaux accueillant du public. Il est proposé de distinguer de la PFAC, qui ne résulte pas du même article du Code de la Santé Publique et de la nommer Participation aux Traitements des Rejets Assimilés Domestiques, qui s'appellera donc PTRAD et le montant de cette PTRAD serait équivalent au montant de la PFAC proposée, à savoir, 2 000 € par immeuble raccordé.

Et ensuite, troisième cas particulier, ce sont les eaux usées non domestiques, donc pour ces cas-là, les rejets feront l'objet d'une convention de rejet précisant les modalités spécifiques, financières et techniques.

Pour ce qui est du plafonnement de la PFAC, comment a-t-il été évalué ? Aujourd'hui, l'article 1331-7 du Code de la Santé Publique précise que cette PFAC ne peut s'élever au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif, diminué éventuellement du coût de branchement réglé par l'utilisateur, ce qui signifie que pour l'application de cette PFAC cumulée, on ne doit pas dépasser les 80 % d'un coût d'assainissement collectif. Aujourd'hui, les services de la CAB ont évalué ce coût, pour un assainissement non collectif, à 9 200 € HT. Donc, si on fait le calcul tel qu'il vous a été présenté dans cette délib, on arrive avec un coût de branchement par une entreprise extérieure en moyenne de 3 000 € HT, on peut aller à un calcul à 4 360 €, le plafond de la PFAC serait donc de 4 360 €. Le taux de 2 000 € est largement en dessous de ces chiffres maximum. Le tarif pourra être

révisé au 1^{er} janvier de chaque année, si besoin. L'impact de cette présente délibération, l'objectif est surtout de préserver une équité entre l'ensemble des usagers du territoire, entre ceux qui seront collectés à un assainissement collectif et ceux qui n'ont pas la possibilité d'être collectés à un assainissement collectif, qui doivent se débrouiller en totale autonomie par un ANC. Donc, la délibération qui vous est proposée ce soir, c'est d'instituer cette PFAC et la PTRAD dans les conditions ci-dessous énoncées à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la discussion de la présente délibération.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Y a-t-il des interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Point suivant, toujours sur l'assainissement collectif, ce sont les conventions de prestations de service entre les communes.

DELIBERATION ET VOTE

1 – Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAB est compétente en Assainissement Collectif. Il a été constaté une grande disparité dans les procédures de raccordement au réseau ainsi que dans les participations financières des usagers pour ces raccordements.

Il est proposé d'uniformiser la procédure de raccordement sur un réseau existant de la manière suivante :

- Travaux de raccordement à la charge du demandeur : réalisation du branchement par une entreprise compétente dans ce domaine selon cahier des charges techniques et financement du branchement après validation de la demande de raccordement
- Institution d'une PFAC.
- Contrôle des travaux de raccordement par la CAB.

Pour rappel, la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012, a remplacé au 1^{er} juillet 2012 la PRE (Participation au raccordement à l'égout) par la PFAC (Participation financière à l'assainissement collectif).

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la santé publique (CSP), la PFAC est exigible à compter de la date du branchement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble.

2 - Le redevable de la PFAC

Conformément aux articles L1331-1, L1331-7 du Code de la santé publique, le redevable de la PFAC demeure le propriétaire soumis à l'obligation de raccordement:

- Les propriétaires d'immeuble neuf ou existant lors d'un raccordement sur réseau existant.
- Les propriétaires d'immeuble desservis par le réseau d'assainissement collectif lors d'une opération d'extension.

3 – Modalités de calcul de la PFAC et tarifs des PFAC

Un forfait d'un montant de 2000 € sera appliqué par logement.
Les usagers seront tenus informés du montant de la PFAC.

Ce nouveau mode de calcul permettra de facturer systématiquement la PFAC, sans recherche de la surface-plancher ou demande d'information complémentaire auprès des usagers, dès la fin des travaux de branchement sur le réseau.

Cas particulier

- Les lotissements :

Dès le constat d'achèvement des travaux de branchement au réseau public d'assainissement par la CAB, il est proposé de percevoir la PFAC auprès du lotisseur sur la base du forfait de 2000 € par lot créé.

- Les eaux usées assimilables à un usage domestique :

Ce type d'effluents est généré par des locaux professionnels, ou des locaux accueillant du public. L'article L1331-7-1 du Code de la santé publique prévoit que «le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L. 213-10-2 du Code de l'environnement [...] peut être astreint à verser à la collectivité organisatrice du service ou au groupement auquel elle appartient, dans les conditions fixées par délibération de l'organe délibérant, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.»

Il est proposé afin de la distinguer de la PFAC qui ne résulte pas du même article du Code de la santé publique de dénommer cette participation «Participation au traitement des rejets assimilés domestiques»(PTRAD). Il est proposé de fixer la PTRAD au même montant que la PFAC soit 2000 € par immeuble raccordé.

- Les eaux usées non domestiques

Les rejets non domestiques feront l'objet d'une convention de rejets précisant les modalités spécifiques financières et techniques.

4 – Le plafonnement de la PFAC

L'article L1331-7 du Code de la santé publique précise que la PFAC s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'assainissement non collectif, diminué, le cas échéant, du coût du branchement réglé par l'utilisateur. Ceci signifie que lorsqu'un usager se raccorde, le montant de la PFAC cumulé au coût du branchement ne peut être supérieur à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'assainissement non collectif.

Pour information, le coût d'un ANC (Assainissement non collectif) a été évalué par la CAB à 9 200 € HT.

A titre d'exemple, le tarif moyen d'un branchement à l'assainissement collectif en 2020 est de 3 000 € HT pour un branchement isolé d'assainissement sur réseau existant, c'est-à-dire posé sur demande du pétitionnaire.

Ainsi, le calcul suivant s'applique: $(9200 \text{ €} \times 80\%) - 3000 \text{ €} = 4360 \text{ €}$.

Le plafond de la PFAC serait donc de 4 360 €.

Le tarif proposé de 2000 € par logement se situe donc bien en deçà des plafonds théoriques.

5 – Révisions des tarifs

Le tarif pourra être révisé au 1er janvier de chaque année.

6 - Non assujettissement à la TVA

La PFAC n'est pas une contrepartie d'un produit vendu ou d'une prestation de service proposée à l'usager du service concerné. À cet effet, elle ne peut pas être soumise à la TVA.

7 – Impact de la présente délibération

L'objectif de la présente délibération est de garantir à l'ensemble des usagers du territoire une équité de traitement et de percevoir une recette participant au financement de l'entretien, de la maintenance et du développement du réseau et des équipements de traitement de collecte des eaux usées par le budget annexe assainissement.

La simplification attendue aura pour effet de réduire le temps requis pour instruire les dossiers relatifs à l'habitat individuel et collectif et de réallouer ce temps à l'instruction des dossiers les plus complexes.

Enfin, les demandes de raccordement au réseau d'assainissement liées à un permis de construire déposé et délivré antérieurement au 1er janvier 2021 ne feront pas l'objet de cette PFAC mais de l'application de la taxe en vigueur en 2020 sur la commune concernée par le permis.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- d'instituer la PFAC et la PFRAD dans les conditions ci-dessus énoncées à compter du 1^{er} janvier 2021
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Assainissement collectif – Conventions de prestations de service avec certaines communes

D 2020 – 238

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Donc je continue, merci Président. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, il convient de conventionner avec les différentes communes dotées d'un assainissement collectif pour la gestion quotidienne des installations techniques. Ces

conventions sont basées sur les diagnostics réalisés lors du transfert de la compétence, faisant état du temps passé par les agents techniques communaux, pour le suivi des installations. Vous avez un tableau qui récapitule l'ensemble des communes qui ont fait état du temps passé.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les différentes conventions entre la Communauté d'Agglomération et les différentes communes concernées et d'arrêter les montants dus au titre de ces prestations et d'inscrire ces sommes-là au budget correspondant.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Je vous rappelle que ces montants ont été appréhendés lors de la précédente étude qu'avait faite l'ATD sur le territoire et certains d'entre vous nous ont fait remonter des calculs différents, qu'on a bien évidemment pris en compte, puisque je vous rappelle qu'on était sur le principe du déclaratif puisqu'il n'y a aucune raison de doute. On sait que la CAB a besoin du concours des communes pour justement assumer ce transfert de compétence depuis le 1^{er} janvier, parce que qui de mieux que les communes connaissent les réseaux, il est difficile pour la CAB de s'emparer d'un seul coup de tout ce travail, donc merci pour cette collaboration, et il est tout à fait normal que les communes soient compensées à la hauteur du travail effectué.

Un mot sur la commune de Creysse, puisque ça paraît que le montant est le plus élevé. La commune de Creysse, il s'agit d'une station d'épuration à boues activées, donc ce n'est pas tout à fait le même principe que certaines autres, il y a une certaine technicité et je rappelle simplement que toutes les autres stations d'épuration qui sont du même niveau technique, sont en Délégation de Service Public, donc ceci explique aussi la nécessité d'avoir autant d'heures sur notre station d'épuration. Y a-t-il des questions ? Oui Didier.

M. Capuron : Non, ce n'est pas une question que je voulais poser, c'est une inquiétude que j'ai sur l'assainissement collectif. Je suis d'accord avec ce que tu viens de dire et le tableau, il n'y a pas de souci de ce côté-là, on va peut-être un peu au-delà à Cours-de-Pile des travaux qui sont listés dans la convention, mais ça ce n'est pas grave, on intervient ponctuellement pour déboucher etc. et c'est là le vrai problème, c'est qu'un réseau d'assainissement collectif, il a tendance à se boucher, on y trouve des choses qui n'ont rien à y faire, je pourrais vous citer en vrac ce que l'on a trouvé la semaine dernière, c'est-à-dire des morceaux de béton dans les canalisations, bon ok, c'est un acte de malveillance je suppose. L'hydrocureur que l'on fait venir, pour la petite histoire, nous a dit qu'un jour, il avait trouvé un moteur de Renault 5 ; une autre fois, il avait trouvé un vélo, donc ça c'est la petite histoire. Simplement pour attirer votre attention sur le fait que l'hydrocurage du réseau est quelque chose de très important pour le maintien du bon fonctionnement et qu'effectivement, si on laisse s'accumuler des obstacles dans les canalisations, vous imaginez que ce que ça peut donner au bout de quelques mois. A Cours-de-Pile, nous avons un peu plus de 10 kilomètres de réseau d'assainissement collectif, nous avons jusqu'à présent une politique d'entretien de ce réseau avec un hydrocurage programmé, pluriannuel entre 1 km, 1,5 km, voir 2 km par an, donc de manière à y passer tous les 6 ou 7 ans, à l'ensemble du réseau. Donc cet hydrocurage n'a pas été fait cette année, on n'a pas eu d'hydrocureur qui soit venu. Mon inquiétude, elle est là, je ne voudrais pas qu'on laisse cette situation perdurer. Donc Monsieur le Président, moi je souhaiterais que soit mis en place une réflexion sur l'hydrocurage des réseaux, d'une manière générale, parce que c'est vraiment nécessaire pour la survie, pour le maintien en bonne état de nos équipements, c'est cher, ça coûte cher, effectivement, il faut faire un programme pluriannuel. Si on fait la somme des kilomètres de réseau qui sont aujourd'hui gérés

par la CAB, peut-être y a-t-il une réflexion à mener aussi sur l'achat d'un hydrocureur, d'un investissement, etc... je crois qu'il y a plein de choses à faire dans ce domaine-là, mais surtout, moi je voulais attirer votre attention ce soir sur ce problème-là, ne négligeons pas l'hydrocurage, c'est vraiment important pour le maintien du bon fonctionnement de nos réseaux d'assainissement collectif.

M. le Président : Oui, Georges, vas-y.

M. Bassi : Merci Président. Moi je voulais réintervenir, mais sur la PFAC, avec une remarque qui concerne la mise en paiement effectivement à partir du 1^{er} janvier 2021, pour tout usager qui se raccorderait au réseau d'assainissement collectif, sur l'ensemble du territoire, c'est bien ce que j'ai compris. Il y a une petite particularité que je maîtrise moi du fait de mon métier, peut-être qui a pu échapper, c'est que généralement, les raccordements sur les assainissements collectifs se font sur des projets nouveaux et donc sur des constructions nouvelles. Ces constructions nouvelles, les budgets de réalisation des personnes qui souhaitent réaliser leur construction sont établis en amont avec l'ensemble des frais qu'ils vont avoir et qu'ils vont devoir sur leur réalisation de projet. Et, aujourd'hui, il va y avoir un certain nombre d'usagers à qui on a pu dire, suivant les secteurs dans lesquels ils vont construire, sur lesquels notamment la PFAC ou la taxe de raccordement était un peu plus faible que la valeur que l'on met en place aujourd'hui, même si ces zones sont rares et qui vont se retrouver dans une difficulté de financer la différence. Alors, ma remarque, elle était dans le sens peut-être de compléter la délibération de ce soir, je ne sais pas si c'est possible, est-ce qu'il serait possible d'envisager que ce soit mis à partir du 1^{er} janvier effectivement 2021, mais pour les dépôts de permis qui ont été déposés après le 1^{er} janvier 2021, qui souvent est la date à laquelle les budgets de financement des projets sont complètement réalisés, ce qui permet d'avertir les futurs usagers de cette modification sur leur taxe de raccordement.

M. le Président : Pour ma part, je suis tout à fait favorable à cette proposition, parce qu'il est hors de question de changer les règles du jeu en cours de partie, donc c'est un peu le cas. Donc, pour le permis et les gens qui avaient construit un projet suivant des règles d'aujourd'hui, puisque ça ne s'applique pas encore, je pense qu'il serait tout à fait logique, si vous en êtes d'accord, qu'on tienne compte de la remarque de notre collègue et qu'on précise donc la délibération avec « à partir du 1^{er} janvier comme dépôt de permis ». Tout le monde est d'accord ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Pour répondre à Didier Capuron, je partage complètement cette... pas inquiétude, je ne peux que m'associer à cette remarque et la difficulté pour nous sera de bien concilier l'investissement nouveau et l'entretien. C'est-à-dire qu'on a un patrimoine, aujourd'hui, on va se retrouver devant une difficulté d'appréhender un passif assez important, et donc d'imprimer une trajectoire pour essayer d'assumer ce passif, de le résorber plutôt, et du coup, il ne faudra pas non plus en créer un nouveau passif, c'est-à-dire que si on ne fait pas d'entretien, eh bien on aura résolu le passif et vous voyez un peu le cirque infernal. Donc je crois qu'il faut retrouver l'équilibre entre l'investissement pour résorber ce passif et un entretien suffisant pour ne pas en générer un trop important. Donc je pense, on en a parlé avec Jean-Louis, peut-être si tu veux rajouter quelque chose, qu'il conviendra de trouver au niveau de la commission qui gèrera ce sujet, et Jean-Louis y veillera, j'en suis sûr, pour que ça se passe bien.

M. Dessalles : Si je puis me permettre de rajouter le plan, le PPI qui va être mis en place concernera 3 axes, une partie sur les études et diagnostics pour les projets à venir, une partie sur les investissements à mettre en œuvre dans les 6 prochaines

années, mais également toute la partie fonctionnement comme vous le disiez tout à l'heure sur tout ce qui est fonctionnement du quotidien, hydrocurage, et d'autres choses certainement, où il y aura une ligne bien caractérisée sur le plan prévisionnel d'investissement.

M. le Président : Merci. On l'a votée ? Je ne me rappelle plus. On a amendé la précédente. Il convient de voter cette délibération.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Point n° 29, il s'agit de vendre un terrain à IDC Pro et c'est Jonathan Prioleaud qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif et afin de garantir un maintien du niveau de service et de proximité auprès des usagers du service, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit conventionner avec certaines communes dotées d'un système d'assainissement collectif pour la gestion quotidienne des installations techniques.

Ces conventions sont basées sur le diagnostic réalisé lors du transfert de compétence faisant état du temps passé par les agents techniques communaux pour le suivi des installations : exploitation station d'épuration, postes de refoulement et réseaux.

La liste des communes faisant l'objet d'une convention ainsi que leur évaluation financière sont présentées ci-dessous :

	ETP	Nombre d'heures	Coût horaire ETP (brut)	Coefficient de gestion	Valorisation pour la commune
BOUNIAGUES	0,13	208,91	21,00	1,1	4 825,82
COURS DE PILE	0,68	1 092,76	21,00	1,1	25 242,75
CREYSSE	1	1 607	21,00	1,1	37 121,70
LE FLEIX	0,32	514,24	21,00	1,1	11 878,94
LAMONZIE					
MONTASTRUC	0,1	160,7	21,00	1,1	3 712,17
LAMONZIE ST MARTIN	0,06	96,42	21,00	1,1	2 227,30
LEMBRAS	0,02	32,14	21,00	1,1	742,43
MONESTIER	0,13	208,91	21,00	1,1	4 825,82
MONFAUCON	0,11	176,77	21,00	1,1	4 083,39
MOULEYDIER	0,25	401,75	21,00	1,1	9 280,43
POMPORT	0,04	64,28	21,00	1,1	1 484,87
QUEYSSAC	0,12	192,84	21,00	1,1	4 454,60
ST GERMAIN ET MONS	0,1	160,7	21,00	1,1	3 712,17
ST PIERRE D'EYRAUD	0,19	305,33	21,00	1,1	7 053,12
ST SAUVEUR DE B	0,03	48,21	21,00	1,1	1 113,65
SAUSSIGNAC	0,12	192,84	21,00	1,1	4 454,60
SIGOULES	0,13	208,91	21,00	1,1	4 825,82

Les conventions par commune seront rédigées sur la base de ces données.
Une convention type est présentée en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- Autoriser Monsieur le Président, à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les différentes communes concernées,
- Arrêter les montants dus au titre de ces prestations,
- Inscrire les budgets correspondants.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Vente de terrains à la SARL IDC Pro ZAE le Libraire – Commune de Bergerac

D 2020 – 239

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Effectivement, c'est la vente d'un terrain, la SARL IDC Pro, vous connaissez, organisme de formation dédié aux métiers du bâtiment, sur la zone du Libraire, et ils souhaitent développer leurs activités et donc acquérir une parcelle de 7 555 m² et on leur a proposé un prix de 5 € le m². Il est vrai que les Domaines l'avaient estimée à 12 €, simplement, il y a des fortes contraintes archéologiques sur ce terrain et l'intérêt du projet pour notre territoire est plutôt positif. Donc ce qui vous est proposé, c'est d'adopter la vente et la cession de ce terrain à IDC Pro au prix de 5 € le m². Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Point suivant, il s'agit d'aide économique aux entreprises et Messieurs Goubie et Prioleaud vont se partager la présentation.

DELIBERATION ET VOTE

La S.A.R.L. IDC PRO, spécialisée dans la formation aux métiers du BTP, est installée sur la Z.A.E. Le Libraire, sur la commune de Bergerac. Dans le cadre du développement de ses activités, la société souhaite acheter un terrain jouxtant sa propriété et appartenant à la CAB.

Pour cela, la S.A.R.L. IDC PRO (ou tout ayant droit qui se substituerait) se porterait acquéreur d'une parcelle cadastrée S° AZ n° 273 (plan ci-annexé) d'une surface de 7 555 m² environ (dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage) au prix de 5 € H.T le m², soit pour un montant total de 37 775 € H.T.

Ce prix est inférieur au prix de 12 € estimé par le service des domaines car il tient compte des fortes contraintes archéologiques du terrain et de l'intérêt du projet pour le territoire.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Aide à l'investissement – Sarl Locobio – Commune de Bergerac

D 2020 – 240

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président, je vais commencer effectivement avec la SARL Locobio. Vous le connaissez certainement, le restaurant Une Cuillère Pour Maman, sur la place du Feu à Bergerac, restauration de type traditionnelle. Des investissements ont été faits pour un montant de 4 372 €, des travaux d'aménagement et d'acquisition de matériel et dans ce cadre-là, la CAB peut prétendre à donner une subvention de 874 € au maximum, et donc c'est ce que nous vous proposons ce soir. Je vous donne si vous voulez, avec Cyril Goubie, l'ensemble de la délibération et on votera tout à la fin, on répondra à toutes vos questions à la fin.

DELIBERATION ET VOTE

La SARL LOCOBIO a repris le restaurant "Une cuillère pour Maman" situé place du Feu à Bergerac et souhaite y développer une restauration de type traditionnelle.

Le montant des investissements s'élève à environ 4 372,63 €HT (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 874 € sur ces investissements.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	4 372,63 €
Total	4 372,63 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	874,00 €	4 372,63 €	20
SARL LOCOBIO (autofinancement et emprunt bancaire)	3 498,63 €		
Total	4 372,63 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 874 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 (qui remplace le SA 40453) PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 874 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL LOCOBIO ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Aide à l'investissement – Appelez-moi Madame – Commune de Bergerac

D 2020 – 241

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Une deuxième aide à l'investissement, celle Appelez-moi Madame, sur la commune de Bergerac qui s'appelle Déborah Chauvet Masbou, qui a créé un magasin de robes de mariées, Appelez-moi Madame avec prestation de services, showroom, vidéos, dans le centre de Bergerac, rue Fonbalquine. On l'avait vu d'ailleurs dans le dispositif qui avait été organisé par la ville de Bergerac, « mon centre-ville a un incroyable commerce », pour ceux qui ont un petit peu suivi. Le montant des investissements liés à son installation est d'environ 4 255 € pour des travaux

d'aménagement, d'enseigne publicitaire, de site web et donc la CAB propose d'intervenir à hauteur de 851 €.

DELIBERATION ET VOTE

Déborah CHAUVET- MASBOU a créé un magasin de robe de mariée et de soirée "Appelez-moi Madame" avec prestations de services (showroom, vidéo, ...) dans le centre de Bergerac, rue Fonbalquine.

Le montant des investissements liés à son installation s'élève à environ 4 255 € (travaux d'aménagement, enseigne publicitaire, site web).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 851 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	4 255 €
Total	4 255 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	851 €	4 255 €	20
APPELEZ-MOI MADAME (autofinancement et emprunt bancaire)	3 404 €		
Total	4 255 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 851 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 (qui remplace le SA 40453) PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 851 € au titre de l'aide aux investissements à la société Appelez-moi Madame ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Aide à l'investissement – SAS Fremat – Commune de Bergerac

D 2020 – 242

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Ensuite, troisième aide à l'investissement, la SAS Fremat, commune de Bergerac toujours, Madame Asselin, Monsieur Bousquet ont créé la SAS Fremat, afin d'exploiter un restaurant Aux Tabliers Noirs, dont vous avez peut-être entendu parler également sur la place du Foirail. Ils ont fait des investissements importants à hauteur de 47 880 € pour des travaux d'aménagement, d'acquisition de matériel et il est proposé une subvention de notre Communauté d'Agglomération Bergeracoise à hauteur de 5 000 €.

Mme ASSELIN et M. BOUSQUET ont créé la SAS FREMAT afin d'exploiter un restaurant à l enseigne "AUX TABLIERS NOIRS". L'établissement situé place du Foirail à Bergerac s'est ouvert en octobre 2020.

Le montant des investissements s'élève à environ 47 880 € (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

La Région, pour une aide à la création et Initiative Périgord, pour un prêt d'honneur, ont été sollicités.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 5 000 € sur les investissements.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	47 880 €
Total	47 880 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	5 000 €	47 880 €	10,44
SAS FREMAT (autofinancement et emprunt bancaire)	42 880 €		
Total	47 880 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur 5 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS FREMAT;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Aide à l'investissement – SAS Erika – Commune de Bergerac

D 2020 – 243

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Je vais compléter, merci Monsieur le Président, merci Monsieur le Premier Vice-président. Ça concerne maintenant la Société SAS Erika, qui a été créée en septembre 2018 et qui souhaite développer la fabrication et la vente de spiritueux, gin et vodka, à base de miel. Ce projet a donné la création de trois emplois, le montant des investissements s'élève à 31 466 €, la Région a été sollicitée, ainsi que le Département. La CAB est sollicitée pour intervenir à hauteur de 3 947 €, sur la totalité des investissements, sachant que le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime, s'agissant d'une petite entreprise.

DELIBERATION ET VOTE

La SAS ERIKA créée en septembre 2018 et qui souhaite développer la fabrication et la vente de spiritueux, Gin et vodka, à base de miel, s'est installée dans un local d'environ 350 m² situé dans le bâtiment 5 sur le site de l'ESCAT.
Ce projet a donné lieu à la création de 3 emplois.

Le montant des investissements (aménagement des locaux, matériel, ...) s'élève à 31 466,27 € HT.

La Région a été sollicitée. Le Département doit intervenir sur les investissements matériels à hauteur de 5 492,50 €.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 3 947 €, sur la totalité des investissements.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels et immobiliers	31 466,27 €
Total	31 466,27 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 947,00 €	31 466,27 €	12,54
Conseil Départemental	5 492,50 €	21 970,00 €	25,00
SAS ERIKA (autofinancement et emprunt bancaire)	22 026,77 €		
Total	31 466,27 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 947 € au titre des investissements matériels et immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 58979 (qui remplace le 39252) des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 947 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS ERIKA ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Aide à l'investissement – Imprimerie Charron – Commune de Bergerac

D 2020 – 244

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Autre dossier, imprimerie Charron, sur la commune de Bergerac, Entreprise Charron, vieille entreprise bergeracoise qui souhaite moderniser une nouvelle fois son outil de production en investissant dans une presse Offset 4 couleurs. Le montant de l'investissement s'élève à 65 000 € HT La Région a été sollicitée et la CAB pourrait intervenir à hauteur de 5 000 €.

DELIBERATION ET VOTE

L'entreprise CHARRON souhaite moderniser une nouvelle fois son outil de production en investissant dans une presse offset 4 couleurs.

Le montant de l'investissement s'élève à environ 65 000 € HT.

La Région a été sollicitée.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement matériel	65 000 €
Total	65 000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	5 000 €	65 000 €	7,7
IMPRIMERIE CHARRON (autofinancement et emprunt bancaire)	60 000 €		
Total	65 000 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 5 000 € au titre des investissements matériels. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 58979 (qui remplace le 39252) des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide aux investissements à l'IMPRIMERIE CHARRON ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Aide à l'investissement – SARL Le Bambino – Commune de Bergerac

D 2020 – 245

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : La SARL Le Bambino, toujours sur la commune de Bergerac, suite à la fermeture du Music Hall sur Bergerac, la SARL Le Bambino souhaite reprendre l'activité de l'établissement et créer une salle de spectacle dans le centre-ville de Bergerac, dîner-spectacle, revue, théâtre. En y associant les associations culturelles locales, l'établissement envisage une ouverture au 2 avril 2021. Le montant des investissements liés à l'aménagement du local et à l'acquisition du matériel, financé par la Société, est estimé à 35 000 € HT. La Région a été sollicitée, l'Association Initiative Périgord devrait également intervenir sous forme de prêt d'honneur et la CAB pourrait intervenir à hauteur de 4 000 € sur les investissements.

DELIBERATION ET VOTE

Suite à la fermeture du Music-Hall sur Bergerac, la SARL Le Bambino souhaite reprendre l'activité de l'établissement et créer une salle de spectacle dans le centre-ville de Bergerac (diners spectacles, revues, théâtre, ...) en y associant les associations culturelles locales. L'établissement envisage une ouverture au 2 avril 2021.

Le montant des investissements liés à l'aménagement du local et à l'acquisition du matériel financé par la société est estimé à 35 100 € HT.

La Région a été sollicitée pour une aide à la création.

L'association Initiative Périgord devrait intervenir sur le projet sous forme de prêt d'honneur.

La CAB, sollicitée également, pourrait intervenir à hauteur de 4 000 € sur les investissements.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers/matériels	35 100 €
Total	35 100 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	4 000 €	35 100 €	11,4
SARL LE BAMBINO (autofinancement et emprunt bancaire)	31 100 €		
Total	35 100 €		

La CAB, sollicitée, propose le versement à la société d'une subvention de 4 000 € au titre de l'aide aux investissements.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 (qui remplace le SA 40453) PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 4 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers et matériels à la SARL LE BAMBINO.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Aide à l'investissement – SARL Le Monde De Zofia – Commune de Bergerac

D 2020 – 246

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : La SARL Le Monde de Zofia, toujours sur la commune de Bergerac. Dans le cadre de la réalisation d'immeubles de l'ancienne poissonnerie Busquets située rue du Mourier, dans le cœur de ville de Bergerac, Madame Cantiran souhaite créer un concept store d'une surface de 260 m² regroupant trois boutiques existantes dans ce secteur Poluche.Môm, Zofia et le Boudoir de Zofia. Elle va donc créer la SARL Le Monde de Zofia, anciennement dénommée Poluche.Môm. Le montant des investissements s'élève à quasiment 500 000 €, dont 360 000 € d'investissements immobiliers, portés par une SCI et 125 000 € portés par la SARL Le Monde de Zofia, dont 13 000 € de matériel. La CAB sollicitée pourrait intervenir à hauteur de 2 600 € sur les investissements matériels financés par la SARL.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble de l'ancienne-poissonnerie Busquets situé rue du Mourier, dans le cœur de ville de Bergerac, Mme CANTIRAN souhaite créer un concept-store d'une surface de 260 m² regroupant trois boutiques existantes dans ce secteur : Poluche.môm, Zofia et le boudoir de Zofia. Elle va donc créer la Sarl Le Monde de Zofia (anciennement dénommé Poluche.môm).

Le montant total des investissements s'élève à 498 910 € dont 360 000 € d'investissements immobiliers portés par une SCI et 125 910 € portés par la SARL LE MONDE DE ZOFIA, dont 13 000 € de matériels.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 2 600 € sur les investissements matériels financés par la SARL.

Le plan de financement des investissements matériels est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
SARL LE MONDE DE ZOFIA / Investissements matériels	13 000 €
Total	13 000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 600 €	13 000 €	20
SARL LE MONDE DE ZOFIA (autofinancement et emprunt bancaire)	10 400 €		
Total	13 000 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 2 600 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 (qui remplace le SA 40453) PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 600 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL LE MONDE DE ZOFIA ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Aide à l'investissement – Anysia Gregoris – Commune de Gageac-et-Rouillac

D 2020 – 247

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : On change de commune pour cette fois-ci aller à Gageac-et-Rouillac, avec l'aide à l'investissement pour Anysia Gregoris. Anysia Gregoris a créé une épicerie ambulante prénommée la Plouquette, qui propose la vente de produits locaux en vrac et biologiques sur plusieurs communes du Sud Bergeracois. Elle est d'ailleurs, à ce sujet, présente tous les dimanches matin au marché de Prigonrieux, depuis dimanche dernier. Le montant des investissements matériels réalisés, aménagement d'un véhicule en épicerie, s'élève à la somme de 18 873 €. L'Association Initiative Périgord a été sollicitée pour un prêt d'honneur, la CAB pourrait intervenir pour un montant de 3 000 €.

DELIBERATION ET VOTE

Anysia GREGORIS a créé une épicerie ambulante "LA PLOUQUETTE" qui propose la vente de produits locaux, en vrac et biologiques, sur plusieurs communes du sud bergeracois.

Le montant des investissements matériels réalisés (aménagement d'un véhicule en épicerie) s'élève à 18.873 € HT.

L'association Initiative Périgord a été sollicitée pour un prêt d'honneur.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement matériel et mobilier	18 873 €
Total	18 873 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000 €	18 873 €	15,9
Anysia GREGORIS (autofinancement et emprunt bancaire)	15 873 €		
Total	18 873 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 (qui remplace le SA 450453)

des aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide à l'investissement à Anysia GREGORIS ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Aide à l'investissement – Marie-Hélène Bayrou – Secrets de pâtisserie – Commune de Bergerac
--

D 2020 – 248

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Enfin dernière proposition aide à l'investissement pour Madame Marie-Hélène Bayrou, Secrets de Pâtisserie, sur la commune de Bergerac. Madame Marie-Hélène Bayrou a créé un atelier de cours de pâtisserie au 20, rue du Colonel de Chadois à Bergerac et souhaite développer également un service de production artisanale de pâtisseries personnalisables. Le montant des investissements s'élève à 20 970,21 € HT, travaux d'aménagement et acquisition de matériel. Initiative Périgord devrait intervenir pour un prêt d'honneur à hauteur de 5 000 € et la CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 €.

Nous allons donc vous proposer de vous prononcer sur l'ensemble de ces aides.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Tous ces dossiers sont bien sûr passés en commission.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adoptés à l'unanimité.

Je vais repasser la parole à Monsieur Frel s'il veut bien me remémorer sa question, avant de passer aux présentations des deux derniers points.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Simplement une interrogation suite à l'interview que vous avez donnée ce matin dans Sud-Ouest, où vous faites part de vos interrogations en matière budgétaire, et notamment vous nous indiquez que le PPI serait remis en question ou des choses comme ça. Du coup, je voulais savoir si, dès maintenant, on pouvait avoir un état de cette situation budgétaire qui vous inquiète et puis, quelles seraient les grandes orientations, si tant est qu'elles étaient définies, en

matière de cette révision de PPI et des projets qui ont été annoncés, voir votés ici même et, je pense notamment au centre événementiel.

M. le Président : Alors, concernant la situation financière de la Communauté, je crois que ce questionnement, quand on est responsable d'une collectivité, qu'elle soit petite ou plus importante, nous l'avons tous en ces périodes d'incertitude financière de nos recettes, sur l'année écoulée essentiellement, mais on commence aujourd'hui à y voir un peu plus clair sur les niveaux de recettes de l'année prochaine.

Donc, première information, on travaille d'arrache-pied avec le Cabinet avec lequel nous avons l'habitude de travailler, Ressource Consultant Finance. Donc on l'a reçu la semaine dernière, on aura des réunions communes, ne soyez pas inquiets, dès le début de l'année, que ce soit en conseil d'orientation, mais aussi en Bureau Communautaire, tout le monde sera associé. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous n'avons pas pu réunir la commission des finances, donc on a une vision, dont je vais vous parler plus précisément, mais pour l'instant, au niveau de la PPI, rien n'a été travaillé, rien n'a été regardé, vous avez tous en tête la liste des projets que nous avons évoqués puisqu'ils sont répertoriés dans les différents contrats. Vous savez aujourd'hui que les projets d'investissement s'appuient sur trois sources de financement : l'autofinancement classique, la part que la collectivité peut apporter dans son financement, l'emprunt bien sûr et les subventions. Donc on a aujourd'hui, un certain nombre d'interrogations sur le niveau des subventions et c'est pour ça qu'à ce stade, j'alertais nos partenaires financiers sur la nécessité de peut-être mieux se concentrer sur certains projets pour créer cet effet de levier nécessaire à faire en sorte que ces projets soient réalisables pour les collectivités.

Pour la situation financière de la Communauté. Elle était excellente en 2019, vous vous en rappelez tous, elle va rester correcte en 2020, ne soyons pas trop pessimistes et inquiets, nous n'avons pas tous les chiffres aujourd'hui, c'est pour ça que je reste prudent, mais nous avons un certain nombre d'indicateurs, notamment sur le produit de la taxe d'habitation, notamment sur un certain nombre de ressources économiques qui nous amènent à penser que notre résultat sera bien moins bon que celui de 2019, et c'est ce à quoi je faisais référence, tout simplement pour montrer qu'avec un résultat de 5 ou 6 millions, suivant qu'on se positionne sur l'épargne nette ou l'épargne brute, on n'a pas la même perspective d'investissement que lorsqu'on s'oriente plus probablement vers un résultat de l'exercice qui devrait se situer aux alentours de 2 millions, 2,5 millions, ce que j'ai dit dans la presse. Voilà, je voulais simplement nous alerter tous collectivement sur la réalité de ces chiffres, qui sont aujourd'hui quasiment avérés et qui font que nous aurons à peut-être étaler davantage dans le temps nos projets.

Alors, je veux aussi apporter une certaine précision, pour les plus expérimentés d'entre vous, vous savez que la gestation d'un projet assez important est assez longue, je la situerais aux alentours de 5 ans de gestation. C'est-à-dire, qu'un projet, à partir du moment où vous l'imaginez, tant que vous n'avez pas choisi l'endroit, et c'est ce qui est souvent le plus délicat, il vous faut du temps pour le situer et donc après, tout le temps de la procédure, de la réflexion, de son dimensionnement, de son financement, etc. Donc ça veut dire que si d'aventure nous avons des projets nouveaux à faire sortir, eh bien il faudrait 3, 4, 5 ans probablement pour les voir arriver. Donc les projets que nous avons décidés ici même collectivement, et que nous avons souhaité voir validés dans les deux contrats de cofinancement que vous connaissez maintenant parfaitement, à savoir, celui dont nous avons parlé tout à l'heure, le contrat Cœur de Ville avec l'Etat, qui nous permet d'espérer des financements importants sur les dossiers importants. Je rappelle simplement les 3 ou 4 projets majeurs qui avaient été

inscrits pour la CAB dans ce contrat Cœur de Ville : il y avait le Centre Événementiel, il y avait la Médiathèque et il y avait essentiellement les aménagements urbains que vous connaissez tous, pressentis dans le centre-ville de Bergerac. Voilà les trois projets essentiels qui avaient été contractés et visés, délibérés ici même et sur lesquels pour le Centre événementiel, l'Etat nous a déjà octroyé près d'1 million d'euros de subventions sur l'année 2020. Donc ça c'est pour le premier contrat.

Le second contrat, c'est le contrat de cohésion, de redynamisation avec la Région, que vous connaissez parfaitement. Nous, là, la liste était un petit peu plus exhaustive, puisque sont apparus un peu plus tardivement le projet de la piste d'athlétisme, de légumerie et puis quelques autres projets dont je n'ai plus le détail exactement. Donc il y avait une liste de projets qui sont aujourd'hui arrivés à maturité. A maturité, je veux dire qu'ils sont finançables rapidement par les partenaires. Dans mon esprit, ce qui me paraîtra important dans nos réflexions, bien évidemment, c'est le niveau de subvention qu'on pourra obtenir, parce qu'on a très souvent ici même, réalisé des arbitrages en considérant le niveau de subvention, puisque c'est quand même plus légitime de réaliser un projet qui obtient 80 % de subventions, qu'un projet qui en obtient que 30. C'est un critère, ce n'est pas le seul, mais c'est un critère que nous retenons souvent ici. Et puis, il y a des projets qui sont aujourd'hui évidemment dans les contrats, mais qui n'ont pas fait l'objet de positionnement sur le territoire. Donc ils sont au stade zéro ou du moins un de la planification quinquennale dont je parlais tout à l'heure. Et pour nous, ce qui va être aussi important dans l'année 2021 et l'année 2022, 2023 sans doute aussi, c'est de pouvoir aussi générer de l'activité pour nos entreprises locales. Donc il faudra concilier à la fois les critères de priorisation que nous avons souhaité bien évidemment, les confirmer le cas échéant, regarder les taux d'intervention et puis la possibilité de les mettre en œuvre, parce que si on parle de la médiathèque, parce que c'est un projet qui me tient particulièrement à cœur aussi, mais, même si on se mettait à courir aujourd'hui, excusez-moi l'expression, ce projet, étant donné qu'il n'est pas clairement situé sur le Bergeracois ou sur Bergerac en particulier, il faudrait a minima 3 années de gestation pour qu'il puisse démarrer. Vous voyez un peu la logique qu'il va falloir concilier, et je pense que tout le monde a compris qu'avec 2,5 millions de résultat, pour revenir à votre première question, eh bien on fait un peu moins d'investissements qu'avec 6 millions de résultats. C'est juste ce petit signal que je voulais vous donner pour que nous puissions travailler avec le même niveau d'information préalable quand nous travaillerons sur les PPI. Voilà ce que je peux vous dire.

Vous avez d'autres questions ? Il n'y en a pas, on peut passer à la présentation.

Je vais donner la parole à Monsieur Pradier qui va vous parler de la Maison France Services.

DELIBERATION ET VOTE

Marie-Hélène BAYROU a créé un atelier de cours de pâtisserie 20 rue du Colonel de Chadois à Bergerac et souhaite développer également un service de production artisanale de pâtisseries personnalisables.

Le montant des investissements s'élève à environ 20 970,21 € HT (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

L'association Initiative Périgord devrait intervenir par un prêt d'honneur de 5 000 €.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur ces investissements.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	20 970,21 €
Total	20 970,21 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000,00 €	20 970,21€	14,31
Marie-Hélène BAYROU (autofinancement et emprunt bancaire)	17 970,21€		
Total	20 970,21€		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 (qui remplace le SA 40453) PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements à Marie-Hélène BAYROU ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Point d'information sur la création d'une Maison France Services à a Force

M. Pradier : Il s'agit de l'installation d'une Maison France Services à La Force. Nous avons été sollicités en début d'année par l'Etat pour compléter le maillage territorial, le maillage du Département. Il existe aujourd'hui une dizaine de Maisons France Services, cette Maison France Services s'implantera dans l'ancienne CCDEL, le bâtiment de la Maison des Services de La Force, qui était jusqu'à présent un local vide.

Ce projet répond à deux conditions fixées par l'Etat, c'est-à-dire que nos concitoyens puissent accéder à des démarches, les principales démarches administratives, au plus près du terrain ; et enfin que chaque usager se trouve à environ 30 minutes de l'une de ces structures. Le financement de ces Maisons France Services est assuré par le gestionnaire porteur, c'est-à-dire ici la CAB, complété par une aide de 30 000 € par an, venant du fonds national d'aménagement et de développement, ainsi que des opérateurs qui sont associés à ce projet.

Trois objectifs sont envisagés : une grande accessibilité des services publics au travers d'accueil physique polyvalent, c'est-à-dire être accueilli ici dans ce cadre par deux agents qui ont été recrutés récemment. Deuxième objectif, lutter contre ce qu'on appelle l'errance administrative, c'est-à-dire apporter aux citoyens une réponse sur place, c'est-à-dire un accueil de premier niveau. Il ne s'agit pas de résoudre tous les problèmes mais c'est-à-dire que les citoyens sont accueillis pour recueillir un certain nombre de doléances et de les orienter. Enfin, le troisième volet, il s'agit aussi de former ces agents à cette Maison France Services en créant un panier de services homogènes dans le cadre du réseau France Services. Les missions qui sont proposées, donc je le disais, c'était l'accueil, l'accompagnement, l'orientation et le conseil. A cette Maison France Services est associée une dizaine d'institutions, notamment le ministère de l'Intérieur, la Justice, les Finances publiques, etc. On peut trouver également dans ces Maisons France Services, un certain nombre d'autres partenaires. Ces partenaires, on les connaît déjà, ils viennent déjà dans nos communes, ce sont le conciliateur de justice, l'ADIL, mais ça peut être également des permanences d'huissiers ou d'avocats, la Mission Locale par exemple. Les agents, eux, seront formés à la logistique, c'est-à-dire à réaliser les plannings de permanence, à suivre l'activité de la Maison France Services sur le site des Maisons France Services, site national des Maisons France Services, de créer des rapports d'activités, d'assurer la communication de la structure et sa promotion, ainsi que de participer aux réunions des différents partenaires, ainsi que d'assurer la formation de ces agents. Cette maison devrait ouvrir à La Force à partir du 4 janvier, donc je le disais, deux agents y sont affectés ; les problèmes de matériel informatique ou mobilier ont été résolus, et ces locaux seront aménagés pour le 4 janvier, destinés à recevoir nos concitoyens. Les heures d'ouverture, eh bien vous pouvez constater que l'ouverture au public s'étalera 5 jours par semaine, sur un volume d'heures de 30 heures.

Si vous avez des questions, elles sont les bienvenues. Pas de question, je vous remercie.

M. le Président : Merci Serge. Je crois qu'il y avait l'intervention de notre collègue Alain Castaing aussi.

Point d'information sur le numérique

M. Castang : Oui, bonsoir. Je voulais intervenir sur l'état des lieux du numérique parce que maintenant ça fait beaucoup de temps qu'on en parle. Le Département s'est mis en ordre de marche par rapport aux choix qu'il a fait, donc je ne sais pas si vous pouvez m'afficher ce que j'avais donné sur les écrans...

Donc ça avait été présenté à la conférence des territoires à Périgueux, j'ai pensé que c'était intéressant. Alors, dans un premier temps, en préambule, la CAB, nous avons décidé avec le Président et le Maire de Bergerac, parce que vous savez que le numérique, il y a d'abord la zone AMI qui est toute la ville de Bergerac et après, la partie départementale qui est le reste de la Communauté d'Agglo. Donc nous avons

décidé de travailler, alors c'est Stéphane Fradin qui a été nommé pour la ville de Bergerac, nous travaillons de concert tous les deux, aussi bien pour la Ville que pour la CAB, nous faisons tous les deux partie, au niveau du Syndicat Mixte Périgord Numérique, les deux délégués bien sûr, ça reste Jean-Jacques Chapellet et moi-même mais, Stéphane Fradin l'a intégré à titre de suppléant, ça lui permet de venir aussi et de regarder ce qui se passe.

Alors, sur les infrastructures aujourd'hui, la phase 1 est en cours ; la phase 1 qui avait été décidée, vous savez qu'on était parti avec pas mal de retard, on avait 4 ans de retard quand on a intégré le SMPN, donc il y avait sur la phase 1 des territoires qui avaient été décidés. Le Bergeracois n'avait rien, on avait demandé, si vous vous rappelez, que nous ayons un territoire sur cette phase 1 ; nous avons obtenu les 8 communes de l'Est de la CAB, avec un budget de 8,5 millions d'euros. Donc en ce qui concerne la phase 1, ce que je peux vous dire, c'est qu'aujourd'hui, le NRO, ce qu'on appelle le Nœud de Raccordement Optique, c'est-à-dire que c'est de là que démarre toute la pose de la fibre, il est posé et il a été posé à Saint Cybard à Mouleydier, parce qu'il y a eu les choix, il y a eu les études. Et, là aujourd'hui dans cette deuxième phase, vous savez que ces 8 communes devaient être fibrées définitivement en fin 2021, on a l'assurance aujourd'hui des services du SMPN que ça sera bien fait. Ils vont démarrer ce qu'on appelle les SRO, les Sous Répartiteurs Optiques, c'est-à-dire qu'il y en aura plusieurs de disposés dans chacune des communes. Les câbles, bien sûr, il y aura des câbles aériens et des câbles souterrains de fibre. Ça a commencé aussi, les études ont été finies, donc ça a commencé, c'est tout budgétisé. Et nous arriverons à peu près dans le 3^{ème} trimestre de l'année 2021 à avoir nos premiers points de branchement optique, c'est-à-dire c'est de là que les abonnés, tous nos concitoyens pourront s'abonner sur ces points par des branchements. Alors bien sûr les branchements, ça sera des contrats qu'ils iront chercher commercialement avec les 4 opérateurs, de façon à se brancher à la fibre. Donc, ça on a à peu près l'assurance que fin 2021, 90 %, 95 % du territoire sera couvert.

Maintenant, il restait la phase 2. La phase 2, c'était plus compliqué, parce qu'il y avait, rappelez-vous le choix de comment on allait procéder, parce que c'est quand même sur les phase 1 et phase 2, c'est 400 millions d'euros d'investissement, c'est le plus gros investissement qui se fera sur le Département depuis l'électrification de la Dordogne, donc il y avait quand même des choix à faire. Les choix ont été faits par le SMPN, le SMPN qui est bien sûr représenté par le Département mais aussi par tous les EPCI. Il y avait le SDE dans la 1^{ère} tranche, dans la 1^{ère} phase, le SDE n'étant plus, sa compétence est retirée pour la phase 2. Et cette phase 2 aujourd'hui, elle est cofinancée, donc d'abord il n'y avait rien par le fonds de solidarité numérique, c'est-à-dire, que c'est les fonds de l'Etat. Aujourd'hui, on sait que nous aurons 10 % donc 28 millions d'euros, c'est certainement plus, parce que Jacqueline Gourault qui est venue a affirmé que nous aurons une somme aussi qui viendrait du plan de relance européen, donc on espère doubler cette somme. Le FEDER, c'est-à-dire aussi une aide régionale de 4 %, donc 10 millions d'euros ; là la Région et le Département se sont alignés tous les deux sur les deux mêmes montants de 14 %, c'est-à-dire en gros 40 millions d'euros et bien sûr les EPCI qui verront leur participation doubler, mais bon cette participation, elle est de 3 %, c'est le taux global pour les EPCI, mais elle sera à 9 millions d'euros. Donc ça fait un total, à peu près de subventions de 45 %, de 125 millions d'euros et donc il y aura un emprunt de fait de 158 millions d'euros, pour arriver à cette phase 2 à, à peu près 286 millions d'euros.

Alors le choix a été fait de faire un réseau, ce qu'on appelle une RIP, un Réseau d'Initiative Publique, de façon que le numérique soit 100 % public, c'est-à-dire que c'est le Département qui gèrera, avec les autres départements de la région qui gèreront le suivi de la fibre et du numérique, à travers les 4 opérateurs.

Ce que je voulais dire, c'est qu'aujourd'hui l'emprunt a été signé par le Président du Département, donc, les travaux, les études ont commencé, alors ça permet de raccourcir de 2030, de raccourcir la pose de la fibre sur tout le département à 2025. En 2025, mais ça démarre, on n'a pas fini la phase 1 que le SMPN démarre la phase 2. Et cette phase 2 est dans les études ; ces études, il y en a certaines qui sont terminées donc elles vont commencer et ce qui a été décidé, c'est ça qui est nouveau pour nous, c'est qu'il y aura à l'heure actuelle 5 secteurs qui vont démarrer ensemble, de concert, de façon à ce que toute la fibre soit posée dans un système régulier et d'équité. Donc, pour nous, en ce qui nous concerne à la CAB, nous aurons deux lots qui ont été déjà attribués, le lot 4 et le lot 5, une partie, toute la partie Ouest du département Sud-Ouest et la partie Sud et Sud-Est, donc le lot 4, c'est une entreprise du 33 qui a obtenu le marché, c'est quand même 25 187 prises qui seront posées, c'est une entreprise qui s'appelle le CIRCET. Et le lot 5, c'est toute la partie Ouest, c'est la SCOPELEC. La SCOPELEC va travailler avec plusieurs entreprises de la Dordogne, dont deux que vous connaissez très bien, c'est l'entreprise Dubreuilh et l'Entreprise Laurière, pour tout le génie civil et tout ce qui est tranchées. Et c'est SCOPELEC ; SCOPELEC, c'est une entreprise aussi qui est de la Nouvelle Aquitaine, et qui va travailler sur nos deux secteurs.

Dans un premier temps, bien sûr, il y a les NRO qui seront posés, dans un deuxième temps, il y aura ces fameux sous-répartiteurs, de façon à ce que le territoire soit couvert fin 2025. Alors, je ne me fais pas d'illusion, parce que le Covid a fait qu'il y a eu un certain retard, mais les études ont quand même pu continuer, mais on peut être sûr qu'en 2025, on aura à peu près 85 [inaudible, car hors micro]

J'ai été assez vite, mais je tenais quand même à vous signaler tout ça, parce que c'est assez nouveau. Donc, on aura plus de renseignements sur la façon dont vont procéder les entreprises, puisqu'avec Jean-Jacques Chapellet, on recevra Monsieur Deloule qui est le technicien du SMPN le 6 janvier et, dès que nous l'aurons rencontré, avec tous les éléments qu'il nous donnera, nous allons réunir la commission du numérique de façon à faire le point avec cette commission et après revenir vers le Conseil Communautaire, étape par étape pour vous dire à quel niveau nous sommes et dans quelle commune on est. J'avais demandé justement à cette conférence des territoires, ça c'est assez nouveau aussi parce qu'on l'attend depuis longtemps, on aura tous une feuille de route, c'est-à-dire que les communes sauront à un an près, quand est-ce que la fibre sera posée dans toute la commune.

Voilà, si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

M. le Président : Merci Alain. Pour confirmer tes propos, vous dire que cet après-midi, j'étais en contact avec le Directeur de la Société qui recherche des locaux, 200 m² de locaux administratifs et 800 m² de locaux techniques pour entreposer du matériel, pour une durée de 4 ans, 2021, 2022, 2023, 2024. Donc ils espèrent bien commencer les travaux déjà dans le 1^{er} trimestre de l'année prochaine, donc ça c'est du concret. Et ils veulent signer un contrat de 4 ans, donc ils espèrent bien, Alain, avoir fini en 2025, donc on va croiser les doigts pour que ces délais soient tenus. Et, en effet, on doit recevoir le Directeur du SMPN en début janvier, puisque les travaux de la première phase, dont parlait Alain, devront débuter en tout début d'année, puisqu'il y a un peu de retard, lié au Covid aussi. Probablement, cette phase sera déroulée, on va dire, allez on va être optimistes, fin 2021.

Voilà Messieurs Dames, si vous avez deux minutes, vous dire que nous avons décidé de lancer un petit marché de Noël, alors ce n'est pas un marché de Noël, on ne souhaitait pas l'appeler comme ça, mais c'est avec le concours de Périgord Attitude, c'est une association de producteurs de qualité au niveau du Département, qui s'associe notamment à toutes les manifestations départementales et représentait la Dordogne au niveau du Salon de l'Agriculture à Paris, et qui seront au Cloître de Récollets, donc de 10h à 19h, du 18 au 23 décembre, donc avec la filière, les vins sont déjà bien présents, le foie gras y compris le foie d'oie, les marrons, les truffes, les cèpes, les noix, donc les 5 filières d'excellence départementale seront présentes ces 5 jours au Cloître des Récollets pour essayer de créer une synergie pour le grand plaisir des Bergeracois et pour soutenir les producteurs départementaux. En espérant vous y croiser nombreux.

Je vous souhaite une bonne fin de soirée et me permets de lever la séance, merci.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2020-079	Signature avec la société Sollice Biotech (SAS Skinlys) d'une mise à disposition à titre précaire et gratuit pour une surface d'environ 100 m ² dans le bâtiment n°16 sur le site de l'Escat à Bergerac.
L2020-082	Conclusion d'une convention avec la société Skeno à titre gratuit pour l'accompagnement des salariés en mobilité professionnelle dans leur recherche de logement et leur installation sur l'intégralité du territoire français.
L2020-084	Signature avec le Melkior Théâtre d'une mise à disposition à titre gratuit d'un espace de représentation sur les quais du bâtiment n°3 sur le site de l'Escat à Bergerac.
L2020-091	Demande de subvention de 73 245,86 € auprès du Fonds social Européen au titre de sa politique emploi et inclusion en métropole 2014-2020 et de 3 529,44 € au titre des dépenses COVID.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

	PROCES VERBAL
	Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 2 et du 23 novembre 2020
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour

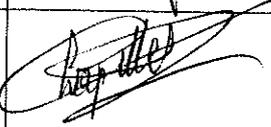
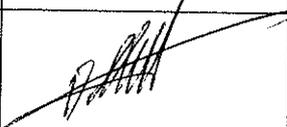
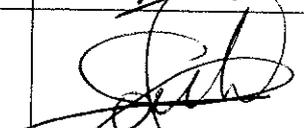
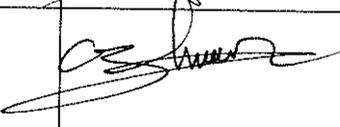
	POUR DELIBERATION
1	Budget Principal - Décision modificative n°4
2	Budget annexe ZAE des Sardines – Décision modificative n°1
3	Budget annexe « assainissement – régie – t.v.a. » – Décision modificative n°4
4	Admissions en non-valeur - Budget principal
5	Admissions en non-valeur - Budget annexe SPANC
6	Admissions en non-valeur – Transports Urbains Bergeracois
7	Attributions de compensation – montant définitif 2020
8	Compétence « Assainissement » - Approbation des procès-verbaux de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre les communes de Bergerac – Cunèges - Queyssac – Saussignac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
9	Refacturations intervenant dans le cadre de compétences transférées – Arrêté des comptes avec la commune de Razac-de-Saussignac
10	Attribution fonds de concours plan de relance
11	Office de Tourisme – Subvention complémentaire
12	Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre
13	Ouverture des crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2021
14	Marché accès Internet – sortie du groupement de commande avec la Ville de Bergerac
15	Tableau des effectifs – modification
16	Remboursement au réel des frais de repas dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service
17	Composition des commissions communautaires – Modification
18	Approbation du rapport d'activité 2019 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois
19	Bail emphytéotique entre la Ville et la CAB pour la mise à disposition d'un local sur le site de l'ex Escat en vue de la construction d'une cuisine centrale
20	Avenant à la convention cadre « action cœur de Ville » – Convention Opération de Revitalisation du Territoire
21	Convention action logement – Ville de Bergerac/CAB – Action cœur de Ville –Volet immobilier
22	Convention d'utilité sociale de la SEM Urbalys Habitat
23	Financement de l'étude urbaine sur le quartier de la gare de Bergerac
24	Fonds de concours pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de la CAB – Proposition d'attributions 2020

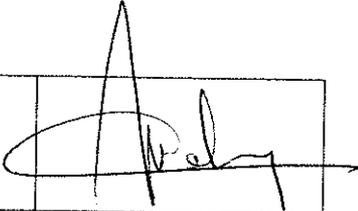
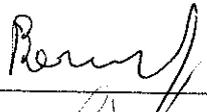
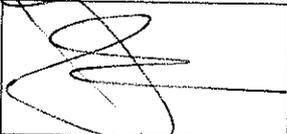
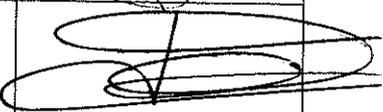
25	Règlement intérieur des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants – Modification
26	Règlement intérieur des Accueils de Loisirs sans Hébergements – Modification
27	Remboursement abonnement aquagym
28	Adhésion du Réseau des Bibliothèques de la CAB au catalogue multi-sites de la Dordogne
29	Projet de périmètre d'un nouveau syndicat issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable - Dordogne Pourpre et Syndicat Coteaux Sud Bergeracois
30	Institution de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de la Participation au Traitement des Rejets Assimilés Domestiques (PTRAD)
31	Assainissement collectif – Conventions de prestations de service avec certaines communes
32	Vente de terrains à la Sarl IDC Pro ZAE le Libraire – Commune de Bergerac
33	Aides économiques aux entreprises : Sarl Locobio – Une cuillère pour maman – restaurant Bergerac Appelez-moi Mme – magasin robes de mariées – Bergerac Sas Fremat - Aux tabliers Noirs – restaurant – Bergerac Sas Erika– Fabrication spiritueux – Bergerac Imprimerie Charron – Bergerac SARL Le Bambino – cabaret – Bergerac Le Monde de Zofia – commerce – Bergerac Anysia Gregoris – La Plouquette – Epicerie ambulante – Gageac et Rouillac Marie Hélène BAYROU - Secrets de Pâtisserie
	Point d'information sur la création d'une Maison France Services à la Force
	Point information sur le numérique
	POUR INFORMATION
	Décisions

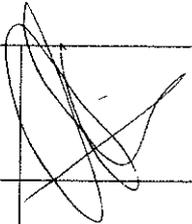
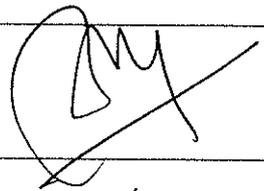
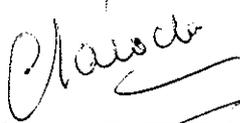
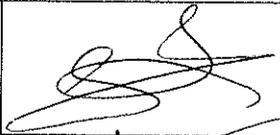
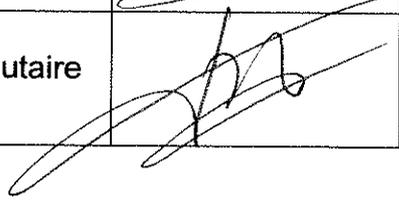
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h15.

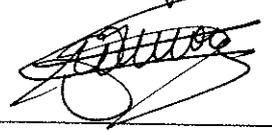
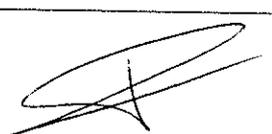
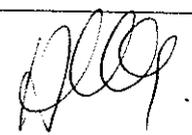
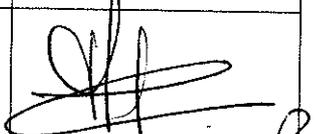
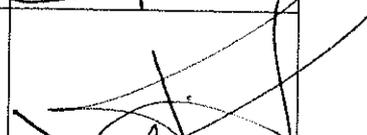
DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---

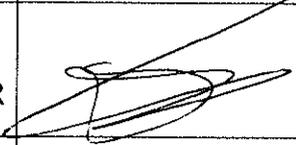
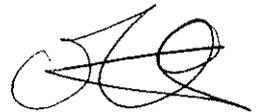
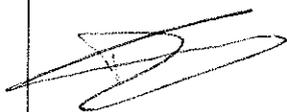
NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
-----	--------	----------	------------

PRIOLEAUD	Jonathan	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	
DUPUY	Olivier	3 ^{ème} Vice-président	
AUROY-PEYTOU	Thierry	4 ^{ème} Vice-président	
RABAT	Daniel	A donné procuration à Jean-Jacques CHAPELLET	
CASTANG	Alain	6 ^{ème} Vice-président	
PRADIER	Serge	7 ^{ème} Vice-président	
DELTEIL	Pascal	8 ^{ème} Vice-président	
GAUTHIER	Christophe	9 ^{ème} Vice-président	
FRAY	Roland	10 ^{ème} Vice-président	
GOUBIE	Cyril	11 ^{ème} Vice-président	
BANCAL	Fatiha	12 ^{ème} Vice-président	
BORDENAVE	Christian	13 ^{ème} Vice-président	

LETURGIE	Marc	14 ^{ème} Vice-président	
CAZES	Jean-Pierre	A donné procuration à Jonathan PRIOLEAUD	
DESSALLES	Jean-Louis	1 ^{er} Conseiller délégué	
BOURDIN	Sébastien	2 ^{ème} Conseiller délégué	
LIABASTE	Pascal	3 ^{ème} Conseiller délégué	
VISENTINI	René	4 ^{ème} Conseiller délégué	
DELAIR	Arnaud	5 ^{ème} Conseiller délégué	
JEANTE	Jean-François	6 ^{ème} Conseiller délégué	
PORTOLAN	Jean-Claude	7 ^{ème} Conseiller délégué	
DREUIL	Jean-Michel	8 ^{ème} Conseiller délégué	
DORANGE	Michèle	9 ^{ème} Conseiller délégué	
PLAZZI	Alain	10 ^{ème} Conseiller délégué	
PREVOST	Alain	A remplacé Pascal PREVOT	

TEJERIZO	Julie	12 ^{ème} Conseiller délégué	
ROUAN	Laurence	14 ^{ème} Conseiller délégué	
BONNAMY	Jean-Claude	15 ^{ème} Conseiller délégué	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
ROCHE	Maryse	A remplacé Francis PAPATANASIOS	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
LAROCHE	Catherine	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
BAYLE	Josie	conseiller communautaire	
DAVID BORDIER	Christophe	conseiller communautaire	
KERDRAON	Joël	conseiller communautaire	
VERGNOL	Patrick	conseiller communautaire	

GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
DELFIÉUX	Michel	conseiller communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
FRANCOIS	Christine	conseiller communautaire	
PROLA	Eric	conseiller communautaire	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	
MALGAT	Florence	conseiller communautaire	
MAMMES	Luc	conseiller communautaire	
SIMONNET	Jacqueline	A donné procuration à Christine FRANCOIS	
POTRON	Marie-Lise	conseiller communautaire	
ANDRIEUX-COURBIN	Marie-Claude	conseiller communautaire	
FREL	Lionel	conseiller communautaire	
SCOTTI	Marie-Hélène	conseiller communautaire	

BASSI	Georges	conseiller communautaire	
MOUHOUBI	Farida	A donné procuration à Joël KERDRAON	
FRADIN	Stéphane	A donné procuration à Christophe DAVID BORDIER	
TRAPY	Nathalie	conseiller communautaire	
BENFEDDOUL	Adib	A donné procuration à Paul FAUVEL	
CASTAING	Anthony	conseiller communautaire	
TRAPY	Gérald	conseiller communautaire	
SERRA OGBONNA	Marion	conseiller communautaire	
DESTOMBES	Michaël	conseiller communautaire	
BRACCO	Céline	conseiller communautaire	
GUICHARD	Emmanuel	conseiller communautaire	
LOUGRAT	Cédric	conseiller communautaire	
LEHMANN	Hélène	conseiller communautaire	

WEINBERG	Joaquina	A donné procuration à Fatiha BANCAL	
LASSERRE	Marie	conseiller communautaire	
FAUVEL	Paul	conseiller communautaire	